

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

----------
PRIMATURE

----------
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES (MEPA)
AU TITRE DE LA GESTION 2016

VERSION DEFINITIVE – 02 NOVEMBRE 2017



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tél: 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax: 33 822 25 08

SOMMAIRE

o. Synthèse.....	5
o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6
o.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	7
1. Contexte et objectifs de la mission	11
1.1. Contexte	11
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à.....	11
2. Environnement des marchés publics	11
3. Synthèse de la revue	13
3.1. Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	13
3.1.1. Présentation du Ministère	13
3.1.2. Commission des marchés (composition, CTE).....	14
3.1.3. Cellule de passation de marchés.....	15
3.1.4. Personne responsable du marché	15
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	155
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	156
Plan de passation des marchés	156
Avis général de passation des marchés.....	16
3.1.7. Archivage des dossiers.....	166
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	166
3.2.1. Echantillon	166
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables	188
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	188
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP.....	19
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	19
3.2.4. Marchés conclus par AOR.....	24
3.2.5. Marchés conclus par PI	25
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	Erreur ! Signet non défini. 29
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	33
3.2.8. Marchés passés par Entente directe	38
3.2.9. Avenants.....	38
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	39
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	39
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	Erreur ! Signet non défini. 39
3.4. Constats relatifs à l'audit physique.....	Erreur ! Signet non défini. 41
3.4.1. Sélection.....	Erreur ! Signet non défini. 41



3.4.2. Travaux Effectués.....	Erreur ! Signet non défini.	41
3.4.3. Résultats.....	Erreur ! Signet non défini.	42
4. Synthèse des non conformités et recommandations		43
5. Suivi des recommandations antérieures.....	Erreur ! Signet non défini.	55
6. Statistiques des anomalies.....		56
7. Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.	58
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante		58
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante		58
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO		59
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO		60
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR		61

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MEF	Ministère de l'économie et des Finances
MEPA	Ministère de l'Élevage et des productions Animales
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) financés sur ressources internes et externes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2016 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

→ **Sur la Commission des marchés :**

- a. Les responsables des services maîtres d'œuvre n'ont pas signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marché au regard de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.

→ **Sur la Cellule de passation des marchés :**

- b. Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés du MEPA cumule sa fonction avec celle de Conseiller juridique, tâche non liée à la passation des marchés en violation de la circulaire n°0039 du 12/12/2012 PM. ;
- c. Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés pour l'exercice 2016 ont été tous établis par la CPM. Néanmoins, ils n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics ;
- d. Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés pour l'exercice 2016 n'a pas été produit par la Cellule de Passation des Marchés en violation de l'article cité plus haut ;
- e. Le modèle de rapport trimestriel validé par l'ARMP et téléchargeable sur le portail n'a pas été utilisé dans l'élaboration des rapports trimestriels.

Sous réserve des points évoqués ci-avant, la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés a été moyennement satisfaisante au titre de la gestion 2016.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Expert

o.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	16	1 357 872 830	10	1 139 302 035			10	1 139 302 035
AOR	-	-	-	-			-	-
PI	5	287 373 660	2	173 147 300			2	173 147 300
DRPCO	13	408 411 052	6	273 189 439			6	273 189 439
ED	-	-	-	-			-	-
Avenant	2	505 786 750	1	480 800 000			1	480 800 000
Total des marchés immatriculés	36	2 559 444 292	19	2 066 438 774	-	-	19	2 066 438 774
Pourcentage	Base 100		53%	81%			53%	81%
DRPCR	81	698 397 006			14	185 985 632	14	185 985 632
Total des marchés non immatriculés	81	698 397 006			14	185 985 632	14	185 985 632
Pourcentage	Base 100				17%	27%	17%	27%
Total des marchés	117	3 257 841 298	19	2 066 438 774	14	185 985 632	33	2 252 424 406
Pourcentage	Base 100		16%	1	12%	6%	28%	69%

Le marché n° F 3188/16-DK financé par la Banque Mondiale relatif à la fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyclettes (lot 1) attribué à EMG universal Auto pour 480 800 000 TTC a été sélectionné comme avenant par l'ARMP. Cette situation procède de la mention « **avenant** » inscrite sur la rubrique « **Mode de passation** » de la fiche d'immatriculation. Mais en réalité, il s'agit bien d'un marché lancé par appel d'offres ouvert qui n'a pas fait l'objet d'avenant. Le marché a été passé en revue suivant la procédure d'appel d'offres. Néanmoins, pour respecter la sélection de l'ARMP les statistiques n'ont pas été modifiées.

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

- a. Le plan de passation du ministère n'a pas été communiqué à la Direction Chargée du Contrôle des Marchés Publics à bonne date (13/01/2016) au regard des dispositions de l'article 6 du Code des Marchés Publics fixant cette date au 1^{er} décembre;
- b. Les références des marchés telles qu'inscrites sur le plan de passation sont différentes de celles portées sur les dossiers d'appels d'offres;
- c. L'Avis Général de Passation des Marchés a été publié (le 22/12/2015) avant la communication du Plan de passation des marchés à la DCMP (le 13/01/2016) pour observations et conformités ;
- d. L'archivage des dossiers de marché au niveau de la cellule de passation des marchés n'est pas exhaustif du lancement à l'exécution et le système de classement usité n'est pas en conformité avec le manuel de classement proposé par l'ARMP ;
- e. L'information des candidats du rejet de leurs offres et la publication de l'avis d'attribution provisoire n'ont pas été immédiates pour la plupart des marchés passés en revue;
- f. La publication des avis d'attribution définitive sur le portail , conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP n'a pas été une règle au MEPA;
- g. Les demandes d'agrément sont classées dans des chemises. Néanmoins, la liste des fournisseurs agréés par le MEPA n'a pas été mis à la disposition des auditeurs;
- h. Les délais de passation des marchés sont assez longs en moyenne plus 4,5 mois pour les DRPCO et plus de 8 mois pour les AOO ;
- i. S'agissant des appels d'offres ouverts le délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour présenter la proposition d'attribution à l'autorité contractante n'est pas toujours respecté en violation de l'article 84 du CMP;
- j. L'ensemble des marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'ont pas été communiqués à la DCMP en violation l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP ;
- k. Les convocations des membres aux réunions de la commission ne sont pas versées au dossier pour l'ensemble des DRPCR passées en revue ;
- l. Aucune notification écrite de marché n'est versée aux dossiers pour l'ensemble des DRPCR passées en revue ;
- m. *Concernant les DRPCR, les contrats ne prévoient pas de clauses de pénalités.*



→ **Manquements d'ordre spécifique**

❖ **Appel d'Offres Ouvert**

- ✎ *Marché n° F1824/16 Fourniture aliment de bétail (NMA : 441 650 000 F CFA)*
- a. la caution de bonne exécution n°0005506 CBAO en date du 14 décembre 2016 a été délivrée après la livraison intervenue le 01 décembre 2016 en violation de l'article 116 du CMP stipulant que la caution doit être fournie à la signature du contrat ;
- ✎ *Marché n° T 3178/16-DK (16 151 533 F CFA) lot 1 et marché n° T 3179/16-DK (103 262 739 F CFA) lot 2 ; Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra : (GROUPE 3S SARL)*
- b. Les avances de démarrage ont été payées sans production de la garantie correspondante en violation de l'article 97 du CMP ;
- c. La garantie de bonne exécution n'est pas versée au dossier pour le lot 2 : 103 262 739 F CFA;
- ✎ *Marché n° F 0389/16 : Acquisition de matériels et consommables destinés à la Production de semence bovine et au transfert d'embryon dans le cadre du Programme Nationale d'Insémination Artificielle (PNIA) (SOPRODEL) : 193 247 820 F CFA*
- d. Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas versées au dossier ;
- e. La notification écrite du marché au titulaire permettant d'apprécier le respect des délais d'exécution n'est pas versée au dossier ;
- ✎ *Marché n° F 0150/16-DK :Acquisition de matériels Apicole (lot 2) (FERMON LABO 32 675 644 F CFA)*
- f. Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas versés au dossier du marché ;
- ✎ *Marché n° F 0151/16-DK Acquisition de matériels Apicole (lot 1) (SOPRODEL 65 135 167 F CFA)*
- g. La caution de bonne exécution a été fournie le 21/09/2016 soit 7 mois après la notification du marché au titulaire le 15/02/2016 ;

❖ **Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)**

- ✎ *Marché n° F 1808/16-DK : Acquisition de tenues apicoles et de ruches (SOPRODEL 31 425 312 F CFA)*
- a. La garantie de bonne exécution a été fournie après la livraison des fournitures.
- ✎ *Marché n° F 1695/16-DK :Fourniture de matériels d'aviculture, de vaccination et de conservation (SOPRODEL 38 006 167 F CFA)*
- b. La garantie de bonne exécution a été fournie après la livraison des fournitures,

- ✎ *Marché n° F1297/16-DK : Acquisition de matériels de conservation (matériel de froid)
(SOPASEC 49 560 000 F CFA)*
- c. Incohérence entre la date d'ouverture des plis (14/03/2016) et la date de signature du rapport d'évaluation des offres par les membres du comité technique (11/03/2016).
- ✎ *Marché n° S 2761/16-DK : Prestation de vaccination en trois (3) lots (petits ruminants, volaille, bovins) : lot 2 (ODVS 75 000 000 F CFA)*
- d. La garantie de bonne exécution a été fournie après la livraison des fournitures.
- ✎ *Marché n° T 2659/16-DK : Construction de cinquante (50) bergeries (GIE Entreprise DIOP 47 697 960 F CFA)*
- e. Les pénalités de retard dans l'exécution n'ont pas été appliquées conformément à l'article 135 du Code des marchés Publics.

❖ ***Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)***

- ✎ *Marché sans numéro : Acquisition d'équipement pour tannerie (AFRIVET-SUARL 14 899 978 F CFA)*
- a. La lenteur observée dans la passation et l'exécution du marché a conduit à une perte de crédit.
- ✎ *Marché sans numéro : Autres matériels et outillages techniques (Ets Oumar et Famille 11 965 200 F CFA)*
- b. Les offres des autres candidats ne sont pas versées au dossier.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, les marchés ont été passés et exécutés au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics. A notre avis, le degré de respect des dispositions du Code des marchés publics par le MEPA a été moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Expert
Quar

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.



Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité Contractante

3.1.1.1 Dispositions générales

Conformément au décret n° 2014-337 du 25 mars 2014 relatif aux attributions du MEPA, le Ministre est chargé de la préparation et de la mise en œuvre de la politique définie par le Chef de l'état dans le domaine de l'élevage et des productions animales. Le département a pour mission principale :

- ✚ de veiller à la prise en compte de l'élevage et du pastoralisme dans l'aménagement de l'espace rural ;
- ✚ d'assurer également l'amélioration et la protection des pâturages, de l'alimentation en eau du bétail, de la santé animale et l'amélioration génétique du cheptel ;
- ✚ d'encourager la réalisation d'infrastructures pastorales ;
- ✚ d'assurer la promotion de la stabulation comme technique d'élevage et proposer toute mesure de sécurisation du cheptel ;
- ✚ de favoriser la formation et l'encadrement des éleveurs, en vue de la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations ;
- ✚ de veiller au développement des productions animales. Il assure, à cet effet, la promotion des partenariats avec les organisations de producteurs et les organismes de financement afin de favoriser l'accroissement de l'investissement dans le secteur et la responsabilisation des organisations d'éleveurs ;
- ✚ de veiller au respect de la législation et de la réglementation dans le domaine de l'élevage, à l'appui et à l'encadrement des éleveurs et organisations professionnelles ;
- ✚ de veiller, en ce qui le concerne, à l'application de la loi d'orientation agrosylvo-pastorale et à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré.

3.1.1.2 L'organigramme du MEPA

L'organigramme du Ministère de l'élevage et des Productions Animales est composé hiérarchiquement du Ministre, du Cabinet du Ministre et des services rattachés, du Secrétariat Général, des Directions et des autres Administrations sous tutelle. Ces différentes structures sont ainsi réparties :

Cabinet et services rattachés

- Inspection Interne ;
- Cellule de Prévention et de Lutte contre le vol de bétail ;
- Bureau de presse et d'information ;
- Bureau d'accueil du citoyen ;
- Services régionaux et départementaux de l'Elevage et des Productions animales.

Secrétariat général :

- Service des Affaires juridiques ;
- Cellule des Etudes et de la Planification ;
- Cellule de Passation des Marchés publics ;
- Bureau de la Formation professionnelle ;
- Bureau du Courrier commun.

Directions et services :

- Direction de l'Elevage ;
- Direction des Services vétérinaires ;

- Direction du Développement des Équidés ;
- Direction des Industries animales ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

Autres administrations :

- Haras national de Kébémér (HNK) ;
- Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) ;
- Centre national de Formation des Techniciens de l'Élevage et des Industries animales (CNFTEIA) de Saint -Louis;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE) de Lagbar;
- Centre national d'amélioration génétique (CNAG) de Dahra ;
- Ranch de Dolly.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés du Ministère de l'Élevage et des Productions Animales a été mise en place, au titre de l'exercice 2016, par note de service n°2966/MEPA/CAB/CJ du 28 Décembre 2015. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire des Marchés, elle est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Dr Ismaila SECK , Chef de Bureau de Surveillance Epidémiologique Président	Madame Marième BA NDIAYE , Secrétaire d'administration, Présidente Suppléante
Monsieur Mohamadou Moustapha Tall , Comptable, Membre	Madame Néné Oumou DIALLO , Membre suppléante
Le responsable du Service Maitre d'œuvre ou son représentant, Membre	

Observations

- Les copies des actes de nomination des membres de la Commissions des Marchés ont été communiquées à la DCMP à la date du 06 janvier 2016.
- Les responsables des services maitres d'œuvre n'ont pas signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marché au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de Passation des Marchés du Ministère de l'Élevage et des productions Animales a été mise en place, au titre de l'exercice 2016, par note de service n°2967/MEPA/CAB/CJ, en date du 28 Décembre 2015.

La Cellule de Passation est composée de cinq (5) membres ainsi nommés :

- Coordonnateur : **M. Mamadou Boye DIALLO**, Conseiller Juridique ;
- Suppléant : **M. Ibrahima SAWARE**, Génie Civil ;



- Membre : **M. Pape Cheikh GUEYE**, Agent Administratif ;
- Membre : **Mme Mame Sana NDIAYE**, Commis d'administration ;
- Membre : **M. Amary GUEYE**, Agent Administratif.

Le Coordonnateur de même que les autres membres ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

Observation

- *Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés du MEPA cumule sa fonction avec celle Conseiller juridique, tâche non liée à la passation des marchés en violation de la circulaire n°0039 du 12/12/2012 du premier ministre portant importance du rôle des CPM et rappel des procédures à suivre pour une bonne préparation des documents de passation des marchés publics.*

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le Ministre de L'Elevage et des Productions Animales est considéré comme la personne responsable des marchés, à l'exception de l'alinéa 1 visé dans l'article 29 du CMP où il constitue la personne approbatrice.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

- *Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés pour l'exercice 2016 ont été tous établis par la CPM. Toutefois, ils n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics ;*
- *Le modèle de rapport trimestriel validé par l'ARMP et téléchargeable sur le portail n'a pas été utilisé dans l'élaboration des rapports trimestriels ;*
- *Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés pour l'exercice 2016 n'a pas été produit par la Cellule de Passation des Marchés en violation de l'article cité plus haut.*

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Le plan de passation du MEPA a été transmis à la DCMP et à l'ARMP à la date du 13 janvier 2016 respectivement par lettre référencée n° 0082/MEPA/CAB et n° 0083/MEPA/CAB. La première version du plan de passation a été publiée sur le SYGMAP à la date du 03/02/2016.

Observations

- *Le plan de passation du ministère n'a pas été communiqué à la Direction Chargée du Contrôle des Marchés Publics à bonne date au regard des dispositions de l'article 6 du Code des Marchés Publics.*

- *Les références des marchés telles qu'inscrites sur le plan de passation sont différentes de celles portées sur les dossiers d'appels d'offres.*

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'Avis général de passation des marchés de 2016 a été établi et publié dans le quotidien «Le Populaire » du 22 décembre 2015.

Observations

- *L'Avis Général de Passation des Marchés a été publié avant la communication du Plan de passation des marchés à la DCMP pour observations et conformités.*

3.1.7 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marché au niveau de la cellule de passation des marchés n'est pas exhaustif du lancement à l'exécution. L'archivage n'est pas centralisé au sein de la cellule de passation des marchés.

Constats

- ❖ *Les dispositions stipulés sur l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015 pris en application de l'article 35 et 141 du CMP quant au classement et à l'archivage des documents de marché par la cellule de passation des marchés n'ont pas été respectées ;*
- ❖ *Le système de classement usuel n'est pas en conformité avec le manuel de classement proposé par l'ARMP ;*

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

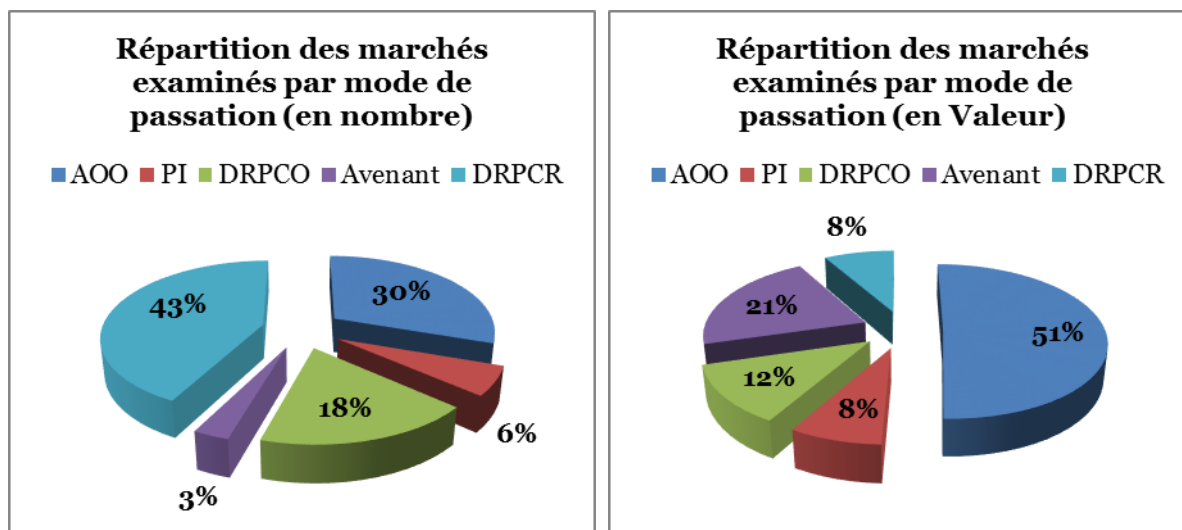
3.2.1 Echantillon

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 33 marchés sélectionnés à partir d'une population de 117 marchés, soit 28 % des marchés en nombre et 69 % des marchés en Valeur. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	16	1 357 872 830	10	1 139 302 035			10	1 139 302 035
AOR	-	-	-	-			-	-
PI	5	287 373 660	2	173 147 300			2	173 147 300
DRPCO	13	408 411 052	6	273 189 439			6	273 189 439
ED	-	-	-	-			-	-
Avenant	2	505 786 750	1	480 800 000			1	480 800 000
Total des marchés immatriculés	36	2 559 444 292	19	2 066 438 774	-	-	19	2 066 438 774
Pourcentage	Base 100		53%	81%			53%	81%
DRPCR	81	698 397 006			14	185 985 632	14	185 985 632
Total des marchés non immatriculés	81	698 397 006			14	185 985 632	14	185 985 632
Pourcentage	Base 100				17%	27%	17%	27%
Total des marchés	117	3 257 841 298	19	2 066 438 774	14	185 985 632	33	2 252 424 406
Pourcentage	Base 100		16%	1	12%	6%	28%	69%

Le marché n° F 3188/16-DK financé par la Banque Mondiale relatif à la fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyclettes (lot 1) attribué à EMG universal Auto pour 480 800 000 TTC a été sélectionné comme avenant par l'ARMP. Cette situation procède de la mention « **avenant** » inscrite sur la rubrique « **Mode de passation** » de la fiche d'immatriculation. Mais en réalité, il s'agit bien d'un marché lancé par appel d'offres ouvert qui n'a pas fait l'objet d'avenant. Le marché a été passé en revue suivant la procédure d'appel d'offres. Néanmoins, pour respecter la sélection de l'ARMP les statistiques n'ont pas été modifiées.

La répartition du volume des marchés par mode de passation sélectionnés par l'ARMP et le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MEPA

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par Le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	16	1 357 872 830	10	1 139 302 035	10	1 139 302 035
Total des marchés immatriculés	16	1 357 872 830	10	1 139 302 035	10	1 139 302 035
Pourcentage	Base 100		63%	84%	63%	84%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (AAO)					
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant	
1	T3178/16-DK	Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra (Réhabilitation et extension du bâtiment administratif et construction d'une nouvelle salle des machines et construction d'une taurellerie, de deux magasins de stockage d'aliments, de bureaux, de toilettes et vestiaires) en deux lots : lot 1	GRUPE 3 S SARL	16 151 533	
2	T3179/16-DK	Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra (Réhabilitation et extension du bâtiment administratif et construction d'une nouvelle salle des machines et construction d'une taurellerie, de deux magasins de stockage d'aliments, de bureaux, de toilettes et vestiaires) en deux lots : lot 2	GRUPE 3 S SARL	103 262 739	
3	F3037/16-DK	Fourniture d'un bioréacteur pour le système intégré de lyophilisation de l'ISRA en deux lots : lot 2	Groupement CAFOMT /PGT	96 999 641	
4	F2424/16-DK	Fourniture de réfrigérateur, glacière, conteneur et congélateur	FERMON LABO SENEGAL SA	94 678 480	
5	F2337/16-DK	Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 2: matériels de transformation et de distribution du lait	FERMON LABO SENEGAL SA	50 685 601	
6	F2338/16-DK	Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 1 : matériels de collecte et de conserntion du lait	LEYDI SA	44 815 410	
7	F1824/16-DK	Fourniture d'aliment de bétail	Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) SANDERS	441 650 000	
8	F0389/16-DK	Acquisition de matériel de laboratoire destiné au Centre National d'Amélioration Génétique	SOPRODEL	193 247 820	
9	F0150/16-DK	Acquisition en deux lots de matériels avicole et apicole (lot 2)	FERMON LABO SENEGAL SA	32 675 644	
10	F0151/16-DK	Acquisition en deux lots de matériels avicole et apicole (lot 1)	SOPRODEL	65 135 167	
TOTAL				1 139 302 035	

Le marché n° F 3188/16-DK financé par la Banque Mondiale relatif à la fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyclettes (lot 1) attribué à EMG universal Auto pour 480 800 000 TTC a été sélectionné comme avenant par l'ARMP. Cette situation procède de la mention « **avenant** » inscrite sur la rubrique « **Mode de passation** » de la fiche d'immatriculation. Mais en réalité, il s'agit bien d'un marché lancé par appel d'offres ouvert qui n'a pas fait l'objet d'avenant. Le marché a été passé en revue suivant la procédure d'appel d'offres. Néanmoins, pour respecter la sélection de l'ARMP les statistiques n'ont pas été modifiées.

3.2.3.1 Marchés supérieur au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°00106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Les marchés n° F 1824/16-DK (Fourniture d'aliment de bétail / Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) SANDERS 441 650 000 F CFA) et n°F0389/16-DK (Acquisition de matériel de laboratoire destiné au Centre National d'Amélioration Génétique / 193 247 820 F CFA) ont été passés en revue.

Le marché n° F 3188/16-DK (Fourniture de véhicules tout terrain en deux lots et de motocyclettes en deux lots : EMG UNIVERSAL AUTO : 480 800 0000 F CFA TTC Lot 1 financement Banque Mondiale a été également passé en revue. Notons que ce marché inscrit à tort dans l'échantillon de l'ARMP comme avenant a été passé par appel d'offres ouvert sans faire l'objet d'avenant.

Les avis de non objection de la DCMP ont été portés sur tous les niveaux de la revue (Dossier d'Appel à la Concurrence, rapport d'évaluation et d'attribution provisoire, revue portant examen juridique et technique). Les avis de non objection de la Banque ont été portés également sur le DAO et le PV d'attribution provisoire pour les marchés concernés.

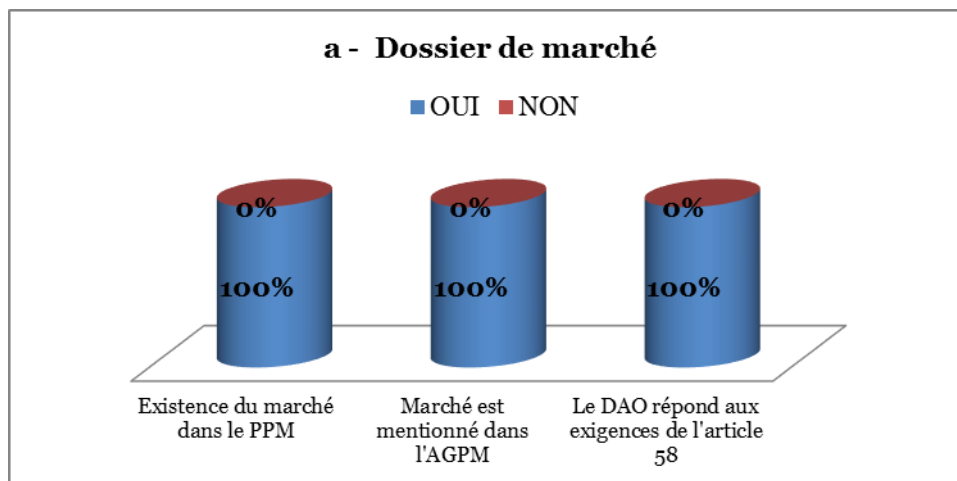
3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

Les marchés passés par Appel d'Offres inférieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP et traités lors de la présente revue sont au nombre de **8** pour un total de **504 404 215 F CFA**

L'ensemble des 10 marchés passés par Appel d'Offres traités lors de la présente revue ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

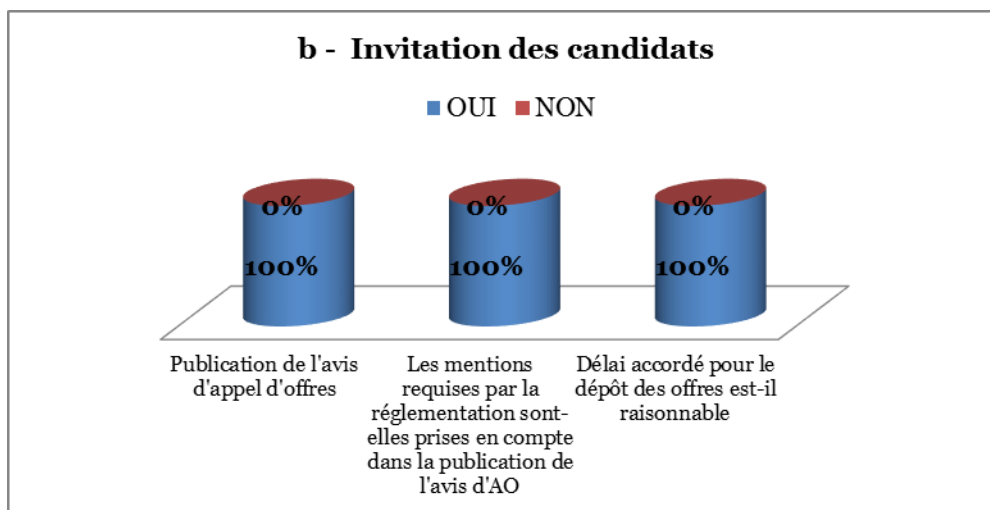
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- ✎ L'ensemble des appels d'offres figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et le dossier d'appel d'offres répond aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur l'invitation des candidats

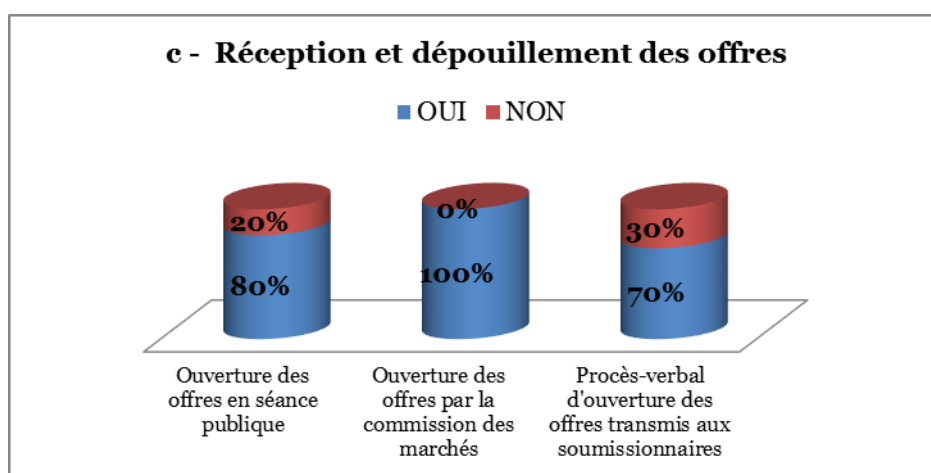


Commentaire

✎ Les appels d'offres ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévue par l'article 56 du CMP. Il est établi conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informant sur :

- l'objet du marché ;
- le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

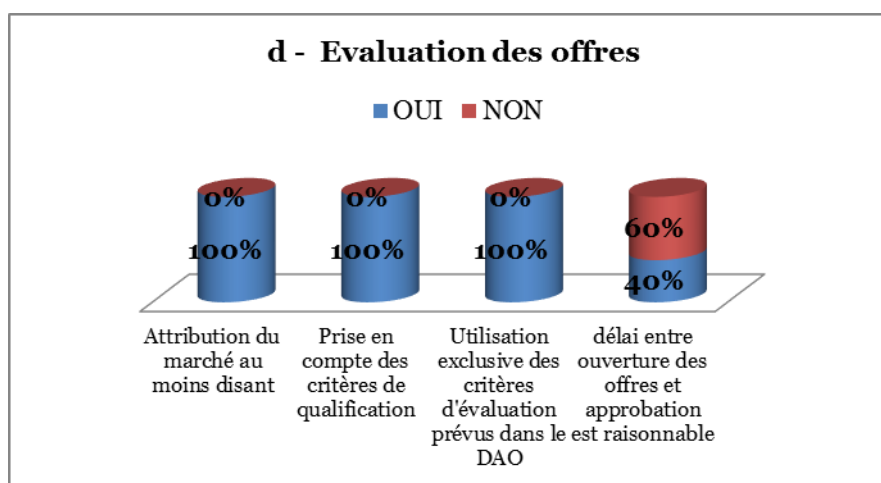
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- ✎ Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- ✎ La transmission du procès-verbal d'ouverture des offres aux soumissionnaires présents n'est pas toujours matérialisée :
 - Marché n° F2337/16-DK Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 1 : matériels de collecte et de conserction du lait (LEYDI SA 44 815 410 F FCA)
 - Marché n° F2337/16-DK Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 2: matériels de transformation et de distribution du lait (FERMON LABO SENEGAL SA 50 685 601 F FCA).

d. Sur l'évaluation des offres



Observations

- *Le délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour la présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante n'est pas respecté en violation de l'article 84 du CMP pour les marchés suivant :*
 - Marché n°F 1824/16-DK Fourniture d'aliment de bétail (NMA 441 650 000 HTVA) ;
 - Marché n°F 0389/16-DK Acquisition de matériel de laboratoire destiné au Centre National d'Amélioration Génétique (SOPRODEL 193 247 820 F CFA TTC) ;
 - Marché n°F 0150/16-DK Acquisition de matériel Apicole Lot 1 (SOPRODEL 65 135 137 F CFA TTC) ;
 - Marché n°F 0151/16-DK Acquisition de matériel Apicole Lot 2 (FERMON LABO 32 675 644,32 F CFA TTC) ;
 - Marché n°F3037/16-DK Fourniture d'un bioréacteur pour le système intégré de lyophilisation de l'ISRA en deux lots : lot 2 (Groupement CAFOMT /PGT 96 999 641 F CFA) ;
 - Marché n°F 2424/16-DK Fourniture de réfrigérateur, glacière, conteneur et congélateur (FERMON LABO SENEGAL SA 94 678 480 F CFA).
- *Le délai d'environ 4 mois écoulé entre l'ouverture des offres du 21 avril 2016 et l'approbation du marché le 18/08/2016 nous paraît anormalement long :*
 - Marché n°F 1824/16-DK Fourniture d'aliment de bétail (NMA 441 650 000 HTVA) ;

Ce retard peut s'expliquer par la lenteur dans l'examen juridique et technique de la DCMF avant sa transmission pour approbation au MEFP autorité approbatrice dudit marché.

- *Le Délai d'un an huit mois soit (20 mois) écoulé entre l'ouverture des offres du 14/07/2014 et l'approbation du marché le 16/03/2016 est extrêmement long :*
 - Marché n°F 0389/16-DK Acquisition de matériel de laboratoire destiné au Centre National d'Amélioration Génétique (SOPRODEL 193 247 820 F CFA TTC) ;

Ce retard est causé par une couverture financière insuffisante.

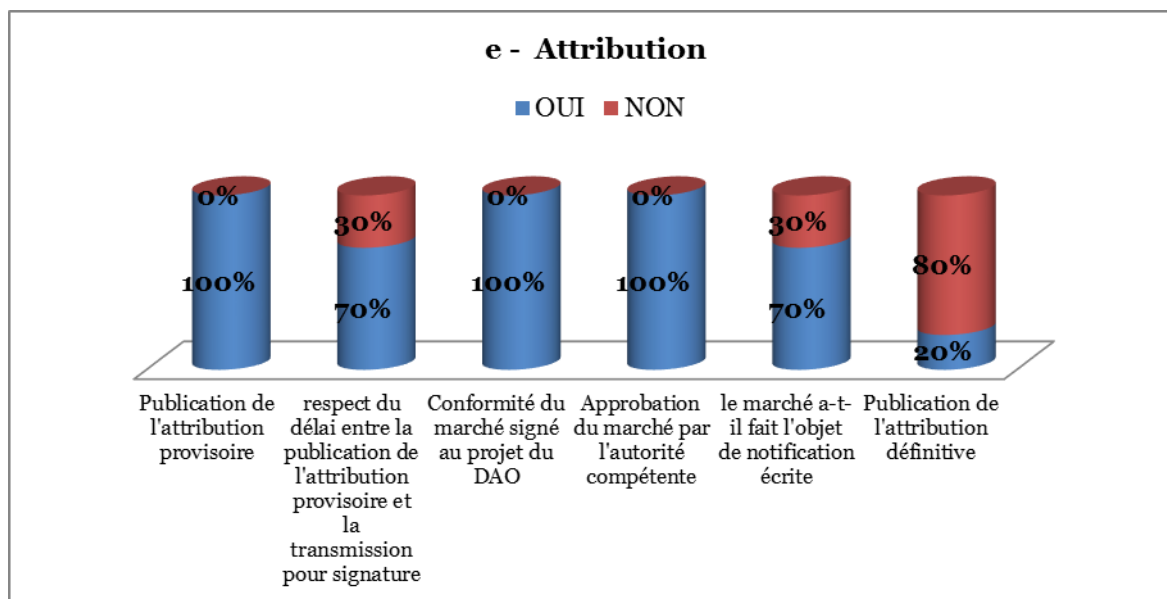
Les changements dans la masse des variations des quantités prévues en cours de procédures engendrant des variations de coût (changement prévu dans les DAO) nécessitant des ajustements de crédits ;

- *Le Délai d'un an cinq mois soit (17 mois) écoulé entre l'ouverture des offres du 08/07/2014 et l'approbation du marché le 07/01/2016 est extrêmement long ;*
 - Marché n°F 0151/16-DK Acquisition de matériel Apicole Lot 2 (FERMON LABO 32 675 644,32 F CFA TTC) ;

Ces dérives de délais peuvent s'expliquer par un ensemble de facteurs:

- ✓ La disponibilité des agents devant siéger dans les différentes réunions en comité d'évaluation notamment les évaluateurs qui sont ingénieurs exerçant le plus souvent sur le terrain;
- ✓ Les changements dans la masse des travaux ou les variations des quantités prévues en cours de procédures engendrant des variations de coût (changement prévu dans les DAO) nécessitant des ajustements de crédits ;
- ✓ Les différentes échanges de correspondance avec la DCMF.

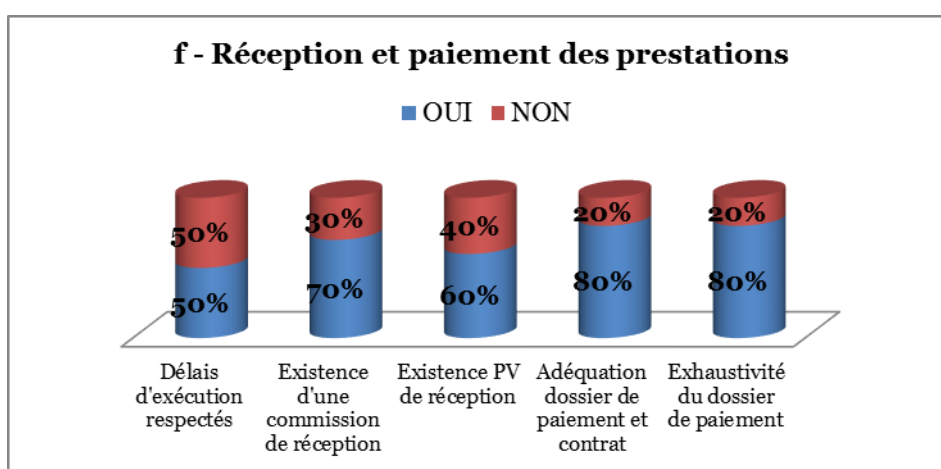
e. Sur l'attribution



Observation

- la publication de l'attribution définitive dans le portail des marchés publics n'a pas été la règle au MEPA.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation

- Les attestations de service fait fournies par la Commission de Réception certifient l'effectivité des prestations.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2016, le MEPA n'a pas passé de marché par Appel d'Offres Restreintes.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés de Prestations Intellectuelles examinés par le cabinet.

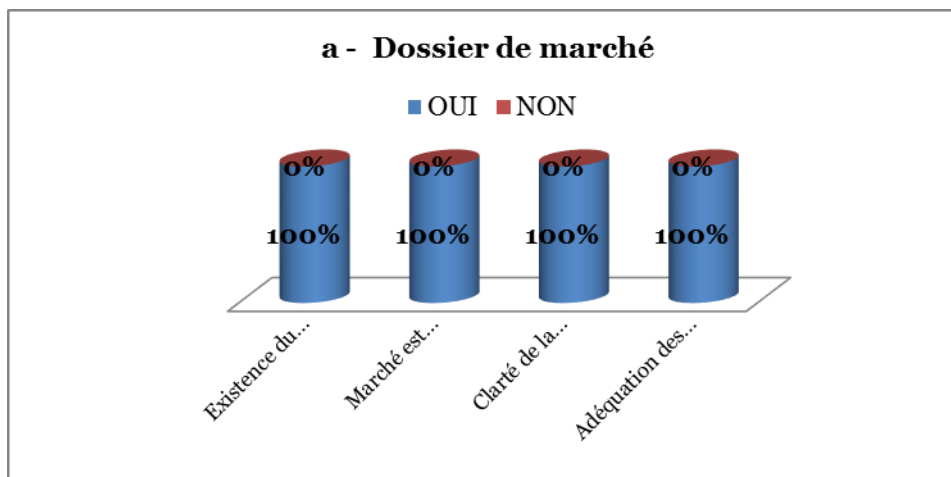
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par Le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
PI	5	287 373 660	2	173 147 300	2	173 147 300
Total des marchés immatriculés	5	287 373 660	2	173 147 300	2	173 147 300
Pourcentage	Base 100		40%	60%	40%	60%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (PI)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	C3250/16-DK	Mission d'étude APD/DAO et suivi des travaux de construction de 7 forages et la réhabilitation de 3 forages dans les régions de Kaffrine et Tambacounda	SAFEC Sarl	124 153 700
2	C2450/16-DK	Sélection d'un consultant pour les études techniques du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diamniadio	Société Africaine de Conseil et d'Ingénierie (SACI)	48 993 600
TOTAL				173 147 300

Les marchés de prestations intellectuelles ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a - Dossier de marché	e - Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect des mentions requises sur l'avis d'AO
Clarté de la demande de proposition et des termes de référence	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Adéquation des critères d'évaluation entre DP et termes de référence	Respect des délais d'immatriculation
b - Invitation des candidats	Conformité du marché signé au projet du DAO
Publication de l'avis d'appel d'offres	Approbation du marché par l'autorité compétente
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	Publication de l'attribution définitive
c - Réception et dépouillement des offres	f - Réception et paiement des prestations
Ouverture des offres en séance publique	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence d'une commission de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Existence PV de réception
Ouvertures des offres en deux étapes (technique et financière)	Adéquation dossier de paiement et contrat
Information des notes techniques aux candidats	Exhaustivité du dossier de paiement
Conformité de la liste restreinte aux conclusions du PV d'évaluation	

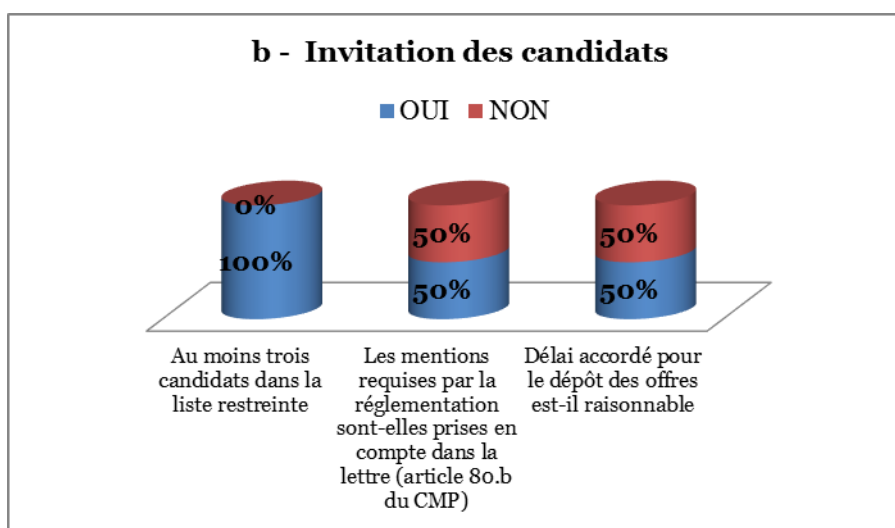
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- ✎ Les deux (2) marchés de prestations intellectuelles figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur le dossier de marché



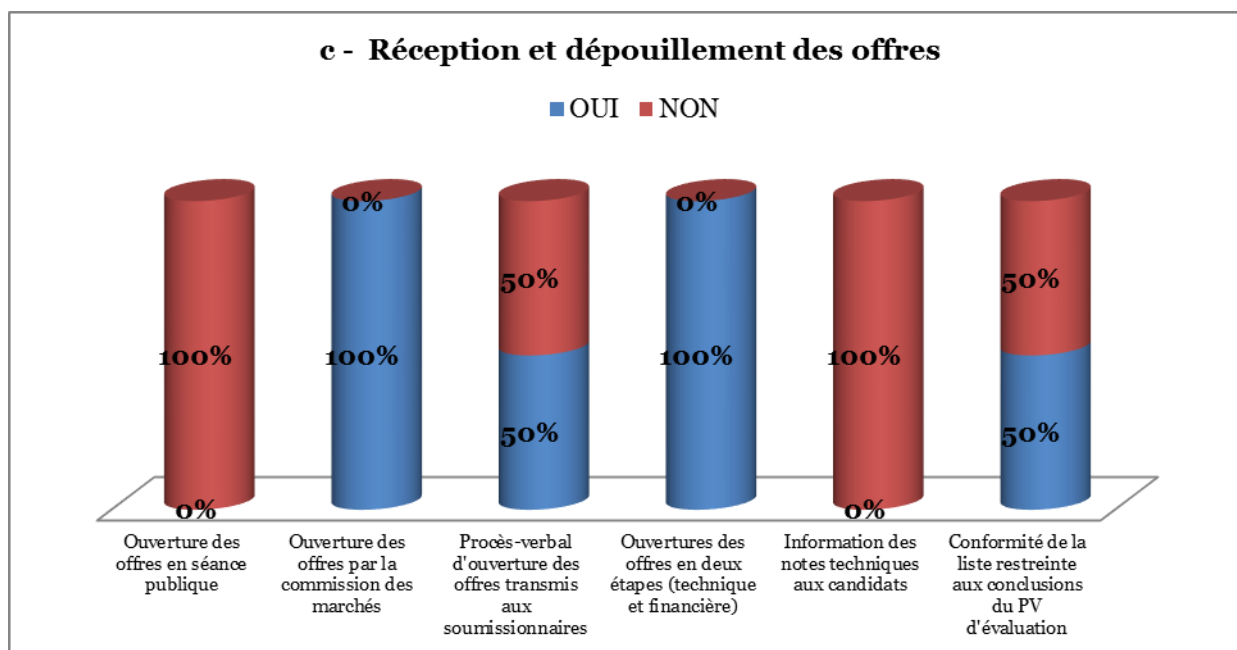
Commentaire

- ✎ Au moins trois (3) candidats ont été sélectionnés par la commission des marchés en conformité avec l'article 80.a du CMP ;

Observation

- Les lettres d'invitation adressées aux candidats retenus dans la liste restreinte n'ont pas été mises à la disposition des auditeurs pour le marché n° C_DAGE_041 (Etudes techniques du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diamniadio / SACI - SA 48 993 600 F CFA).

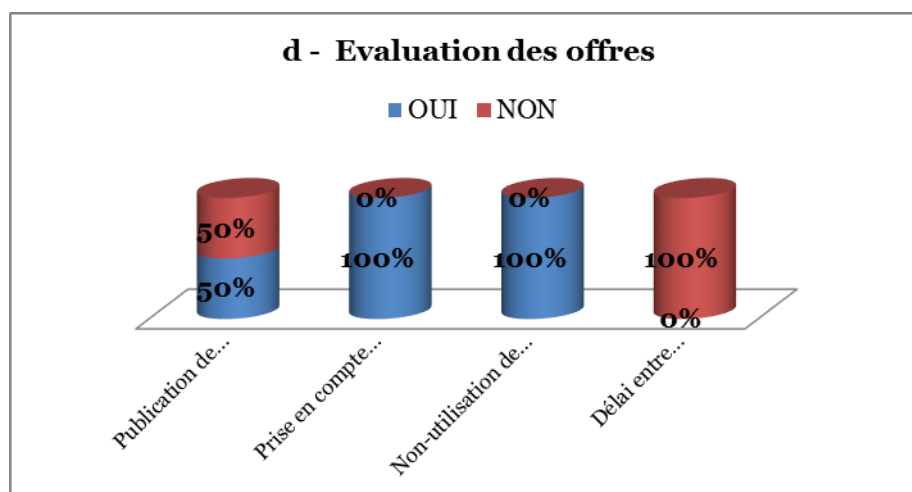
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- ✎ Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique ;
- ✎ Les fiches d'émargement des membres de la commission et des représentants des soumissionnaires de même que les preuves de transmission des PV d'ouverture au candidats ne sont pas joints au dossier de marché.

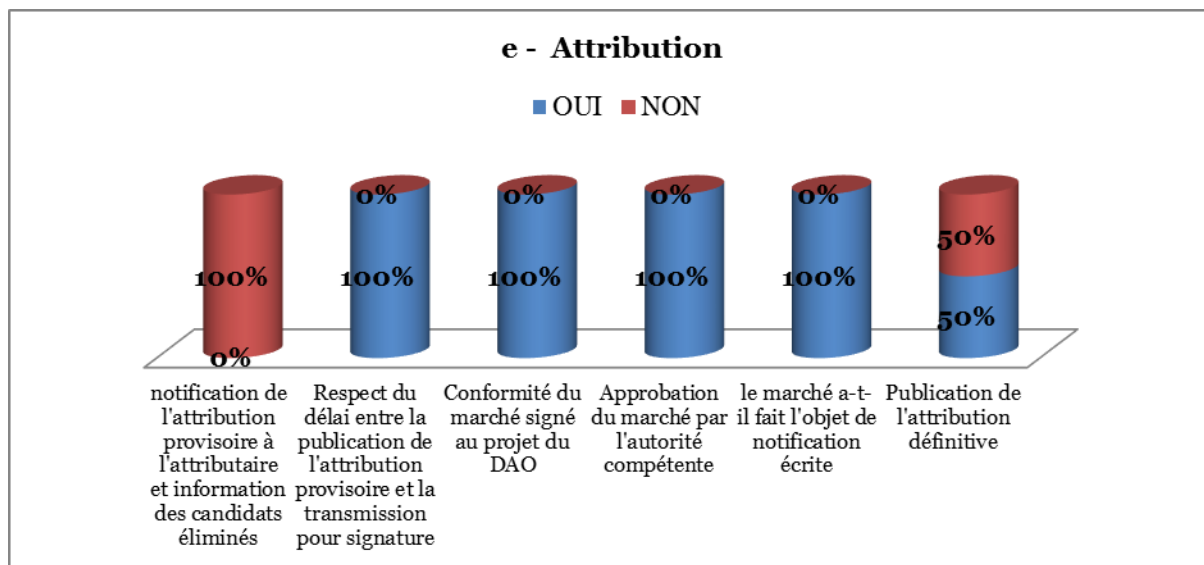
d. Sur l'évaluation des offres



Observations

- La preuve de publication de l'avis provisoire pour le marché n° C_DAGE_041 (Etudes techniques du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diamniadio / SACI - SA 48 993 600 F CFA) n'est pas jointe au dossier de marché ;
- Le délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante n'est pas respecté en violation de l'article 84 du CMP pour le marché n° C_DAGE_041 (Etudes techniques du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diamniadio / SACI - SA 48 993 600 F CFA).

e. Sur l'attribution



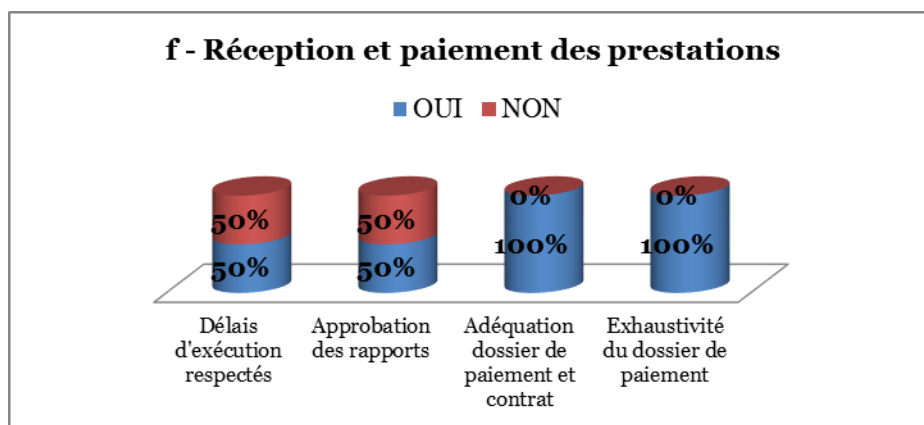
Commentaire

- ✎ L'avis d'attribution définitive du marché n° C_DAGE_041 (Etudes techniques du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diamniadio / SACI - SA 48 993 600 F CFA) a été publié 78 jours après sa date d'approbation.

Observations

- Les lettres de notification provisoire des attributaires et d'information aux candidats non retenus n'ont pas été mises à la disposition des auditeurs ;
- La publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'a pas été effectuée en violation l'article du 86 alinéa 4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation

- Les délais de production des rapports (APS et APD) n'ont pas été respectés pour le marché n° C3250/16-DK (Mission d'étude APD/DAO et suivi des travaux de construction de 7 forages et la réhabilitation de 3 forages dans les régions de Kaffrine et Tambacounda (SAFECS Sarl 124 153 700). L'OS de démarrage n'est pas versé au dossier pour permettre d'apprécier le retard avec exactitude;

3.2.6 Marchés conclus par DRP à Compétition Ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	13	408 411 052	6	273 189 439	6	273 189 439
Total des marchés immatriculés	13	408 411 052	6	273 189 439	6	273 189 439
Pourcentage	Base 100		46%	67%	46%	67%

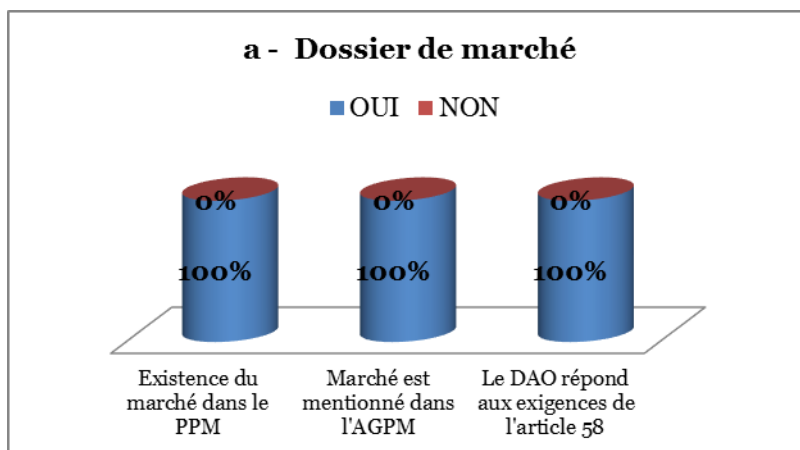
DETAIL DES MARCHES EXAMINES (DRPCO)					
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant	
1	S2761/16-DK	Prestation de vaccination en trois (3) lots (petits ruminants, volaille, bovins) : lot 2	Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal	75 000 000	
2	T2659/16-DK	Construction de cinquante (50) bergeries	GIE Entreprise DIOP	47 697 960	
3	F1808/16-DK	Acquisition de tenues apicoles et de ruches	SOPRODEL	31 425 312	
4	F1695/16-DK	Fourniture de matériels d'aviculture, de vaccination et de conservation	SOPRODEL	38 006 167	
5	F1384/16-DK	fourniture d'aliment de bétail	Ets MADIYANA BF	31 500 000	
6	F1297/16-DK	Acquisition de matériels de conservation (matériel de froid)	SOPASEC	49 560 000	
TOTAL				273 189 439	

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le MEPA lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

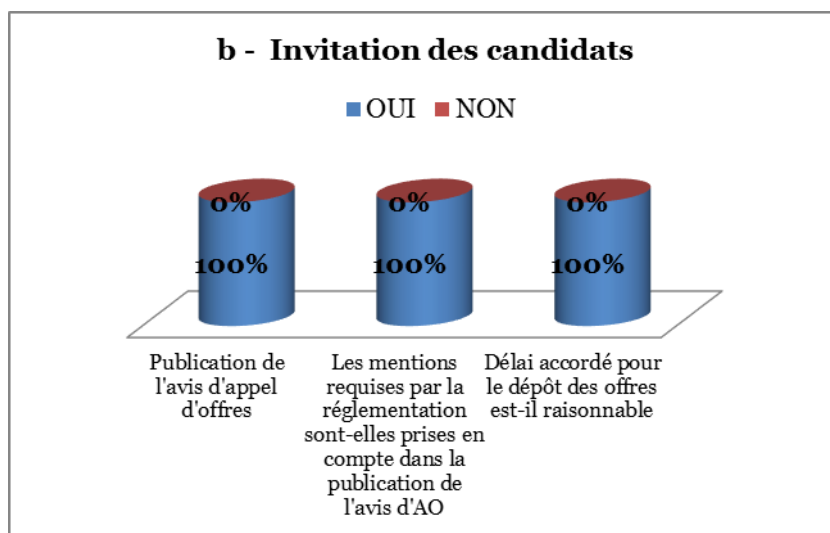
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- ✎ Les six demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

b. Sur l'invitation des candidats



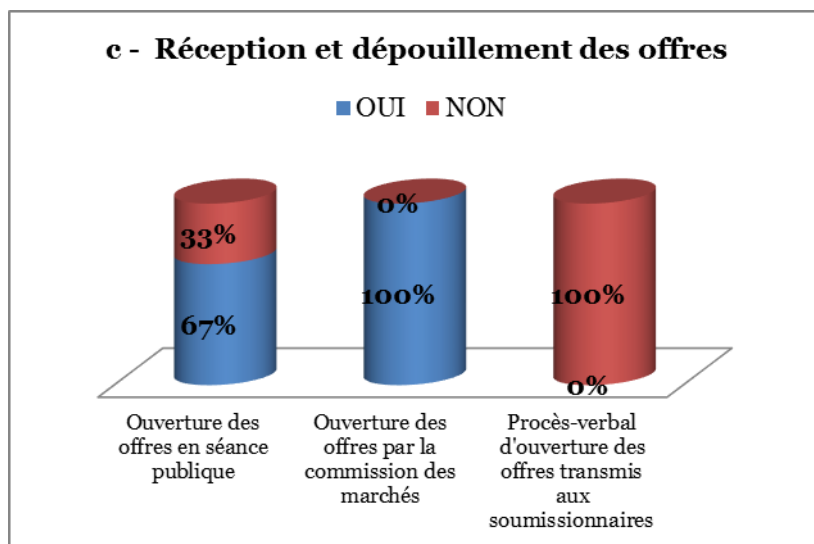
Commentaire

- ✎ Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Elles sont établies conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :

- l'objet du marché ;
- le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;

- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

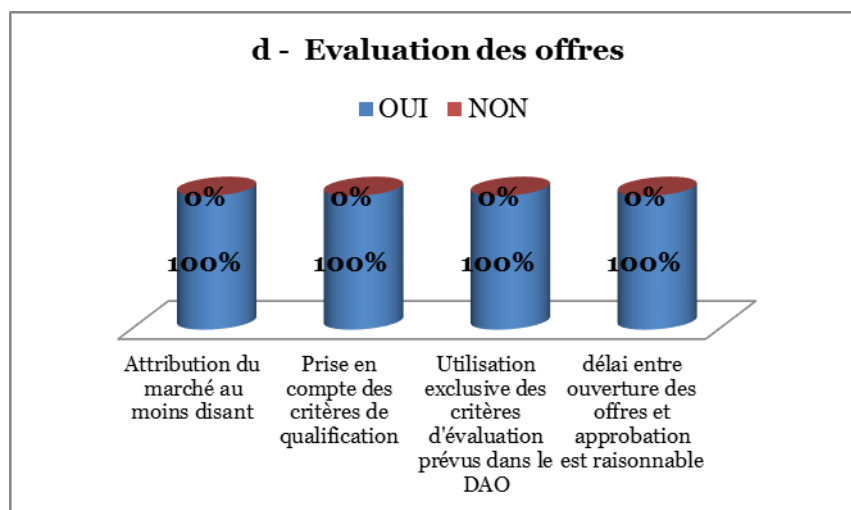
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- ✎ Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique ;
- ✎ Les fiches d'émargement des membres de la commission et des représentants des candidats ne sont pas jointes aux dossiers pour les marchés suivants :
 - Marché n° T2659/16-DK Construction de 50 Bergeries, (GIE ENTREPRISES DIOP 47 697 960 F CFA)
 - Marché n° F1297/16-DK Acquisition de Matériels de Conservation (matériel de froid) (SOPASEC 49 560 000 F CFA) ;
- ✎ La preuve de transmission des procès-verbaux d'ouverture des offres aux représentants des soumissionnaires n'est pas mise à la disposition des auditeurs.

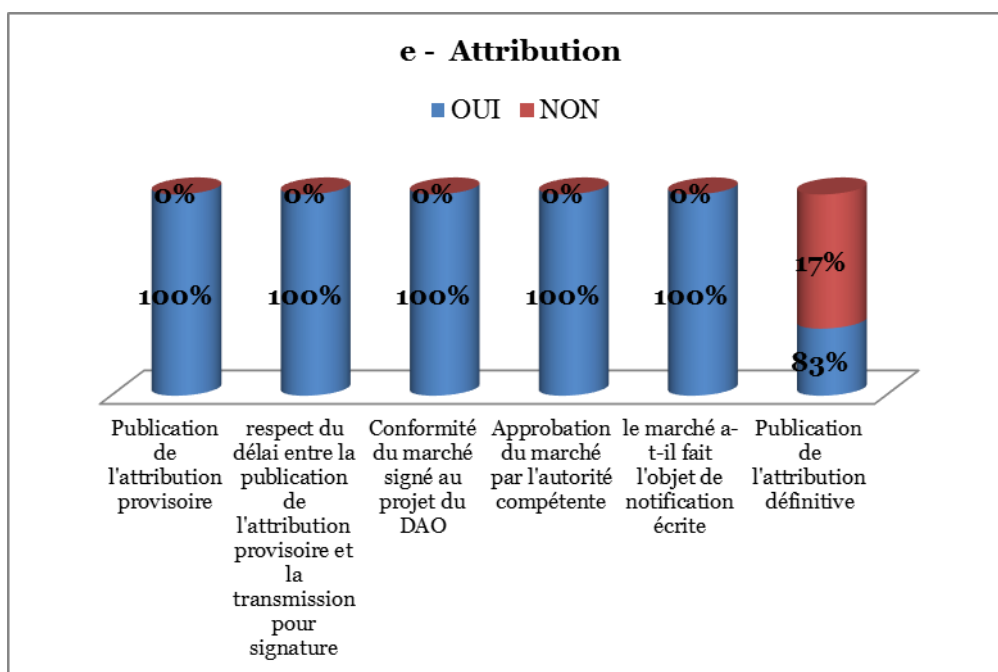
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- ✎ Les DRPCO sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



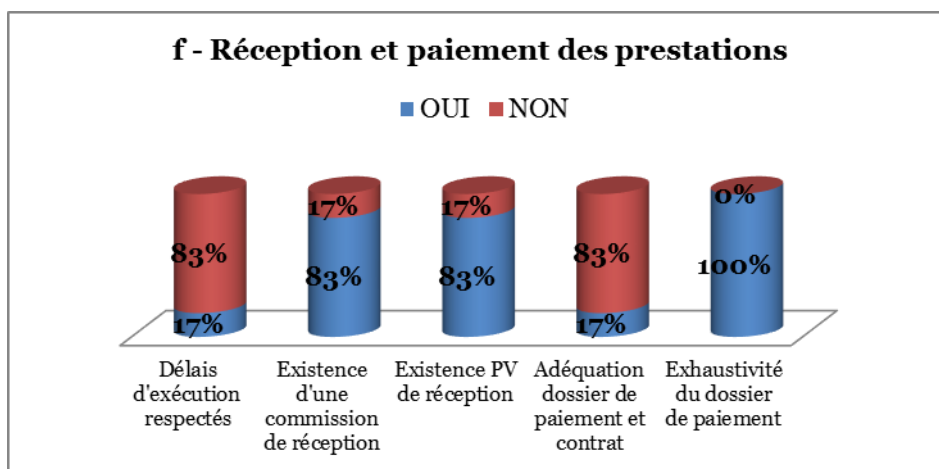
Commentaire

- ✎ Les avis d'attribution définitive de la plupart des DRPCO ont été publiés au delà du délai de 15 jours suivant la notification du marché, en violation de l'article 86-4 du CMP.

Observation

- La publication d'un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86-4 du CMP, n'a pas été la règle au MEPA.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaire

- ✎ Le Procès-verbal de réception technique du marché n° T2659/16-DK (Construction de 50 Bergeries, / GIE ENTREPRISES DIOP 47 697 960) n'est pas versé au dossier de marché.

Observations

- Les délais d'exécution des six (6) DRPCO n'ont pas été respectés à l'exception du marché n° F1297/16-DK (Acquisition de Matériels de Conservation (matériel de froid) / SOPASEC 49 560 000 F CFA) ;
- Les pénalités de retard relatives au dépassement des délais d'exécution n'ont pas été appliquées conformément à l'article 135 du Code des marchés Publics.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à Compétition Restreinte

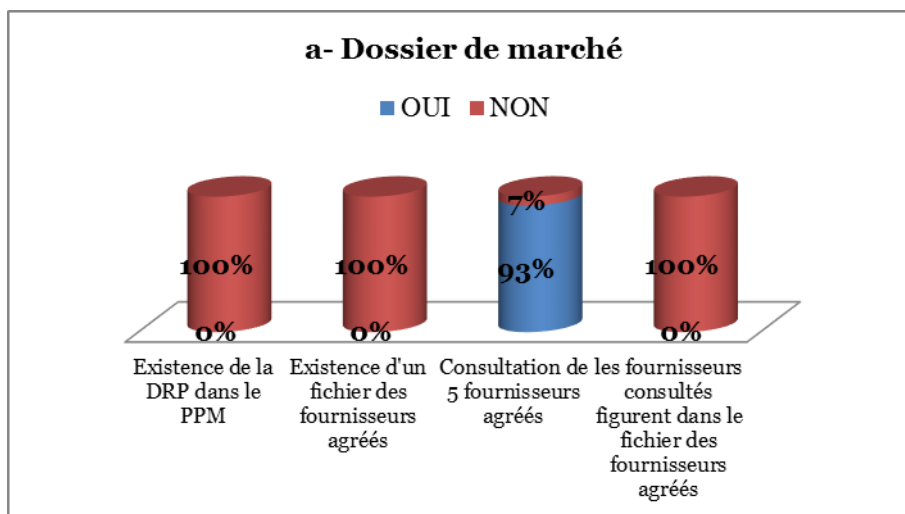
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	81	698 397 006	14	185 985 632	14	185 985 632
Total des marchés non immatriculés	81	698 397 006	14	185 985 632	14	185 985 632
Pourcentage	Base 100				17%	27%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES (DRPCR)			
Nbre	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	Fourniture d'aliments de bétail	" JOKKO DISTRIBUTION "	14 997 800
2	Cérémonies de remises de médailles aux agents retraités	ADM MULTI-SERVICES MBAYE ADRIEN	7 999 860
3	Confection de support de communication dans le cadre de la journée de l'élevage	NDIAYE ADAMA ETS ADAMA NEGOCE " E.A.N."	4 999 424
4	Fourniture d'équipement pour CIMEL	SADY MAREME ETABLISSEMENT OMAR ET FAMILLE	11 965 200
5	Achat d'aliments granulés pour cheval	NOUVELLE MINOTERIE AFRICAINE-SA N.M.A	14 962 500
6	Acquisition d'équipement pour tannerie	AFRIVETE SUARL	14 899 978
7	Achat de fourniture de complément alimentaire pour vache laitière	FAYE IBRAHIMA WALY " LAT SERVICES "	14 990 000
8	Restauration pour les quatorze délégations régionales pour la journée de l'élevage	CISSE NDEYE SALIMATA BRIGITTE COEUR D'ANGE SHOP	14 986 944
9	Aménagement des points de ventes pour la préparation de la tabaski 2016	KAMAC SARL	14 986 000
10	Location toilettes mobiles pour la préparation de la tabaski 2016	3S SENEGAL SALUBRITE SELLAL SARL	14 917 265
11	Réhabilitation des locaux du cimel	PRYMA SARL	14 499 840
12	Construction d'un local de transformation à fatick	A. D. A. SUARL - AFRIQUE DEVELOPPE AFRIQUE SUARL A. D. A. SUARL	24 780 821
13	Construction de dix(10)poulaillers à mbakhana	ndiaye papa samba douce dabakh multiservices - d.m.	7 000 000
14	Location de matériel pour la journée de l'élevage	KHELCOM BACHES SARL	10 000 000
TOTAL			185 985 632

Les DRPCR traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	

a. Sur le dossier de marché



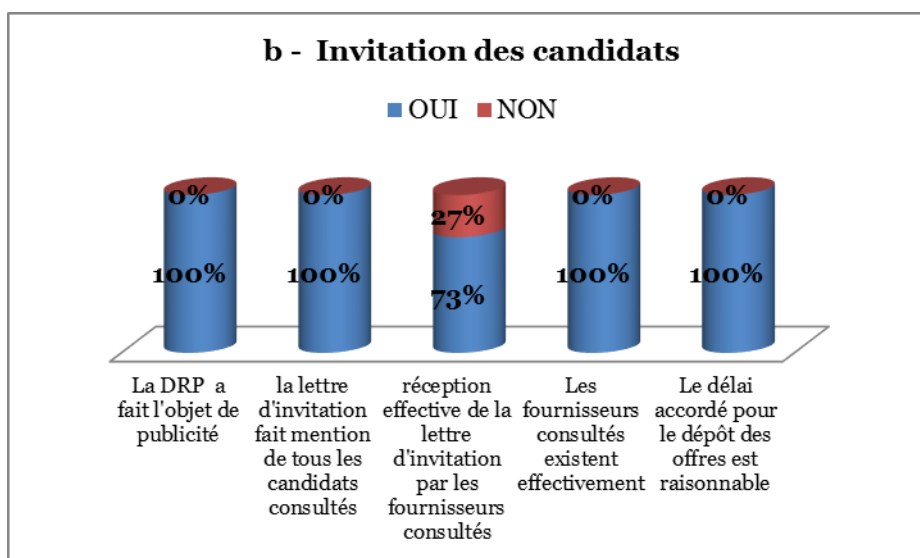
Commentaire

- ✎ Les DRPCR sélectionnées ne figurent pas dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP. Toutefois, l'inscription des DRPCR dans le PPM constitue une bonne pratique mais n'est pas obligatoire.

Observations

- La base de données des fournisseurs agréés par le ministère n'a pas été constituée par les services compétents du MEPA;
- les demandes d'agrément des fournisseurs mises à notre disposition ne sont pas exhaustives compte tenue du nombre de fournisseurs invités à soumissionner pour les DRPCR.

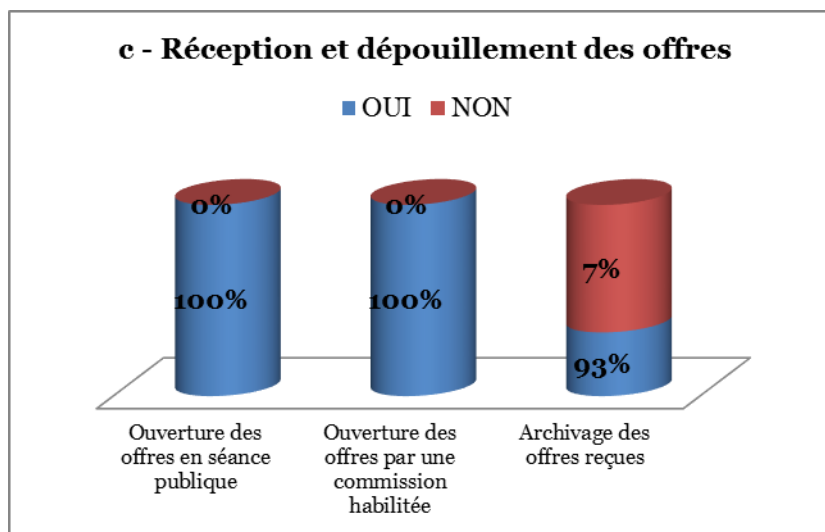
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaires

- ✗ Les convocations des membres aux réunions de la commission ne sont pas versées au dossier ;
- ✗ Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés. Et les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables ;
- ✗ Pour l'ensemble, la réception effective des lettres d'invitation et d'information des candidats non retenus n'est pas matérialisée par le cachet du candidat;

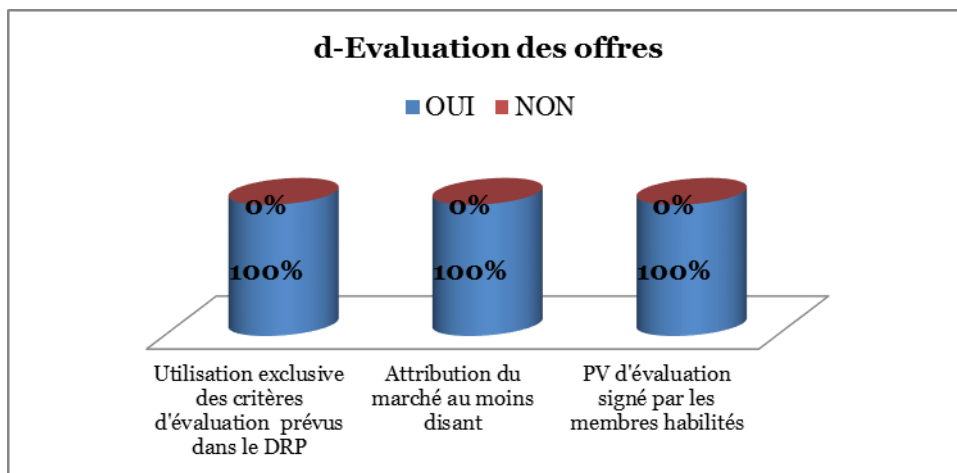
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Observations

- L'ouverture des offres n'a pas été effectuée en séance publique. Toutefois l'ouverture des DRP en séance publique n'est pas une obligation mais constitue une bonne pratique ;
- Les offres des autres candidats concernant la DRPCR relative aux « autres matériels et outillages techniques » attribuée à Ets Oumar et Famille pour un montant de 11 965 200 F CFA TTC ne sont pas versées au dossier.

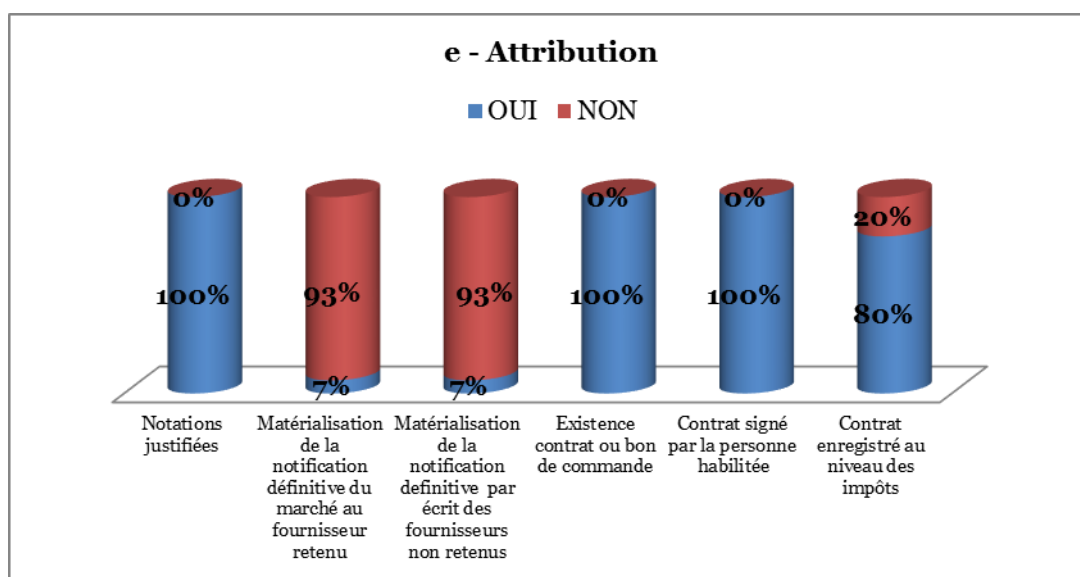
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnées ont été correctement évaluées conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



Commentaire

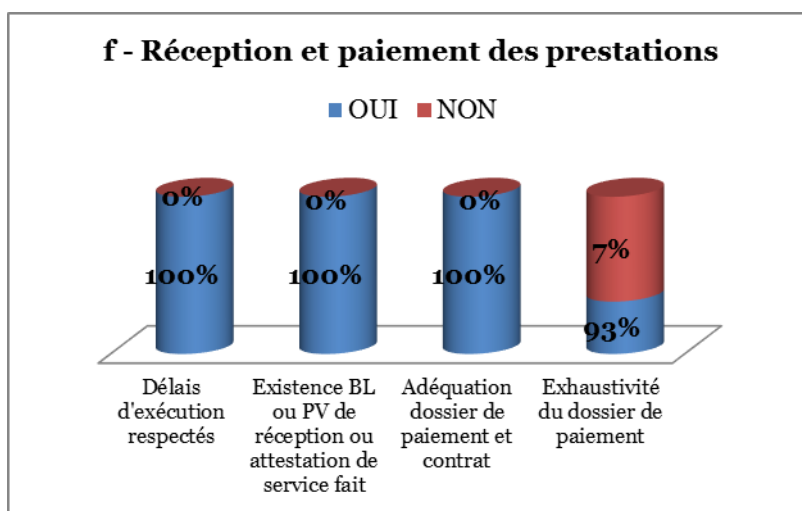
- A l'exception de la DRPCR relative à la Cérémonie de remise de diplômes attribuée à ADM Multiservices pour un montant de 7 999 860 F CFA TTC, la notification définitive du marché au fournisseur retenu n'a pas été une règle.

Observations

- La réception des lettres d'information adressées aux fournisseurs non retenus n'est pas matérialisée ;
- Les contrats versés au dossier ne sont pas enregistrés pour les DRPCR suivantes :
 - Acquisition d'équipement pour tannerie (AFRIVET-SUARL) : 14 899 978 F CFA TTC

- Location de matériel pour journée de l'Elevage à Ndioum (KHELCOM BACHES SARL) : 10 000 000 F CFA
- Les offres des fournisseurs ne sont pas versées au dossier du marché passé par DRPCR relatif aux Autres matériels et outillages techniques attribué à Ets Oumar et Famille pour un montant de 11 965 200 F CFA TTC.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation

- Les contrats ne prévoient pas de clauses de pénalités ;

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) n'a pas procédé au titre de la gestion 2016 à la passation d'un marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

La sélection de l'ARMP se présente comme suit :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le MEPA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	2	505 786 750	1	480 800 000	1	480 800 000
Total des marchés immatriculés	2	505 786 750	1	480 800 000	1	480 800 000
Pourcentage	Base 100		50%	95%	50%	95%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES AOO/(AVENANT)				
Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant
1	F3188/16-DK	Fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyclettes en deux (02) lots : lot 1	EMG UNIVERSAL AUTO	480 800 000
TOTAL				480 800 000

Marché de Fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyclettes en deux (02) lots : lot 1 (EMG UNIVERSAL AUTO 480 800 000)

Le marché n° F 3188/16-DK financé par la Banque Mondiale relatif à la fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyclettes (lot 1) attribué à EMG universal Auto pour 480 800 000 TTC a été sélectionné comme avenant par l'ARMP. Cette situation procède de la mention « **avenant** » inscrite sur la rubrique « **Mode de passation** » de la fiche d'immatriculation. Mais en réalité, il s'agit bien d'un marché lancé par appel d'offres ouvert qui n'a pas fait l'objet d'avenant. Le marché a été passé en revue suivant la procédure d'appel d'offres. Néanmoins, pour respecter la sélection de l'ARMP les statistiques n'ont pas été modifiées.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Aucun des marchés de l'AC passés en revue pour l'exercice 2016 n'a fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Le tableau suivant retrace la situation de l'exécution financière des marchés :

Mode de passation	Nbre	Immat. du marché	Objet du marché	Titulaire	Montant	Montant exécuté	Reliquat	Taux d'exécution
AAO	1	T3178/16-DK	Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra (Réhabilitation et extension du bâtiment administratif et construction d'une nouvelle salle des machines et construction d'une taurerie, de deux magasins de stockage d'aliments, de bureaux, de toilettes et vestiaires) en deux lots : lot 1	GROUPE 3 S SARL	16 151 533	3 230 306	12 921 227	20%
	2	T3179/16-DK	Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra (Réhabilitation et extension du bâtiment administratif et construction d'une nouvelle salle des machines et construction d'une taurerie, de deux magasins de stockage d'aliments, de bureaux, de toilettes et vestiaires) en deux lots : lot 2	GROUPE 3 S SARL	103 262 739	20 652 547	82 610 192	20%
	3	F3037/16-DK	Fourniture d'un bioréacteur pour le système intégré de lyophilisation de l'ISRA en deux lots : lot 2	Groupement CAFOMT /PGT	96 999 641	29 099 892	67 899 749	30%
	4	F2424/16-DK	Fourniture de réfrigérateur, glacière, conteneur et congélateur	FERMON LABO SENEGAL SA	94 678 480	94 678 480	0	100%
	5	F2337/16-DK	Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 2: matériels de transformation et de distribution du lait	FERMON LABO SENEGAL SA	50 685 601	50 685 601	0	100%
	6	F2338/16-DK	Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 1 : matériels de collecte et de conservation du lait	LEYDI SA	44 815 410	44 815 410	0	100%
	7	F1824/16-DK	Fourniture d'aliment de bétail	Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) SANDERS	441 650 000	441 650 000	0	100%
	8	F0389/16-DK	Acquisition de matériel de laboratoire destiné au Centre National d'Amélioration Génétique	SOPRODEL	193 247 820	193 247 820	0	100%
	9	F0150/16-DK	Acquisition en deux lots de matériels avicole et apicole (lot 2)	FERMON LABO SENEGAL SA	32 675 644	32 675 644	0	100%
	10	F0151/16-DK	Acquisition en deux lots de matériels avicole et apicole (lot 1)	SOPRODEL	65 135 167	65 135 167	0	100%
DRPCO	1	S2761/16-DK	Prestation de vaccination en trois (3) lots (petits ruminants, volaille, bovins) : lot 2	Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal	75 000 000	75 000 000	0	100%
	2	T2659/16-DK	Construction de cinquante (50) bergeries	GIE Entreprise DIOP	47 697 960	47 697 960	0	100%
	3	F1808/16-DK	Acquisition de tenues apicoles et de ruches	SOPRODEL	31 425 312	31 425 312	0	100%
	4	F1695/16-DK	Fourniture de matériels d'aviculture, de vaccination et de conservation	SOPRODEL	38 006 167	38 006 167	0	100%
	5	F1384/16-DK	fourniture d'aliment de bétail	Ets MADIYANA BF	31 500 000	31 500 000	0	100%
	6	F1297/16-DK	Acquisition de matériels de conservation (matériel de froid)	SOPASEC	49 560 000	49 560 000	0	100%
PI	1	C3250/16-DK	Mission d'étude APD/DAO et suivi des travaux de construction de 7 forages et la réhabilitation de 3 forages dans les régions de Kaffrine et Tambacounda	SAFEC Sarl	124 153 700	49 661 480	74 492 220	40%
	2	C2450/16-DK	Sélection d'un consultant pour les études techniques du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diannadio	Société Africaine de Conseil et d'Ingénierie (SACI)	48 993 600	48 993 600	0	100%
AAO/AVENANT	1	F3188/16-DK	Fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyettes en deux (02) lots : lot 1	EMG UNIVERSAL AUTO	480 800 000	480 800 000	0	100%
DRPCR	1		Fourniture d'aliments de bétail	JOKKO DISTRIBUTION	14 997 800	14 997 800	0	100%
	2		Ceremonies de remises de medailles aux agents retraités	ADM MULTI-SERVICES MBAYE ADRIEN	7 999 860	7 999 860	0	100%
	3		Confection de support de communication dans le cadre de la journée de l'élevage	NDIAYE ADAMA ETS ADAMA NEGOCE " E.A.N."	4 999 424	4 999 424	0	100%
	4		Fourniture d'équipement pour CIMEL	SADY MAREME ETABLISSEMENT OMAR ET FAMILLE	11 965 200	11 965 200	0	100%
	5		Achat d'aliments granules pour cheval	NOUVELLE MINOTERIE AFRICAINE-SA N.M.A	14 962 500	14 962 500	0	100%
	6		Acquisition d'équipement pour tannerie	AFRIVETE SUARL	14 899 978	0	14 899 978	0%
	7		Achat de fourniture de complément alimentaire pour vache laitière	FAYE IBRAHIMA WALY "LAT SERVICES"	14 990 000	14 990 000	0	100%
	8		Restauration pour les quatorze délégations régionales pour la journée de l'élevage	CISSE NDEYE SALIMATA BRIGITTE COEUR D'ANGE SHOP	14 986 944	14 986 944	0	100%
	9		Amenagement des points de ventes pour la préparation de la tabaski 2016	KAMAC SARL	14 986 000	14 986 000	0	100%
	10		Location toilettes mobiles pour la préparation de la tabaski 2016	3S SENEGAL SALUBRITE SELLAL SARL	14 917 265	14 917 265	0	100%
	11		Rehabilitation des locaux du cimel	PRYMA SARL	14 499 840	14 499 840	0	100%
	12		Construction d'un local de transformation à faték	A. D. A. SUARL - AFRIQUE DEVELOPPE AFRIQUE SUARL A. D. A. SUARL	24 780 821	24 780 821	0	100%
	13		Construction de dix (10) poulaillers à mbakhana	ndiaye papa samba douce dabakh multiservices - d.m.	7 000 000	7 000 000	0	100%
	14		Location de matériel pour la journée de l'élevage	KHEL.COM BACHES SARL	10 000 000	10 000 000	0	100%

La DRPCR relative à l'acquisition d'équipement pour tannerie attribuée à AFRIVETE SUARL

pour 14 899 978 F CFA n'a pas été exécutée car la demande de report de crédit y afférente n'a pas été accordée.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE							
MODE DE PASSATION	N° d'ordre	Immat. du marché	Objet du marché	Attributaire	Montant	Echantillon audit physique en nombre	Nombre de marchés passés en
AOO	1	F2337/16-DK	Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 2: matériels de transformation et de distribution du lait	FERMON LABO SENEGAL SA	50 685 601	10	33
	2	F2338/16-DK	Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 1 : matériels de collecte et de conserion du lait	LEYDI SA	44 815 410		
	3	F1824/16-DK	Fourniture d'aliment de bétail	Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) SANDERS	441 650 000		
DRPCO	4	S2761/16-DK	Prestation de vaccination en trois (3) lots (petits ruminants, volaille, bovins) : lot 2	Ordre des Docteurs Vétérinaires du Sénégal	75 000 000		
	5	F1297/16-DK	Acquisition de matériels de conservation (matériel de froid)	SOPASEC	49 560 000		
PI	6	C3250/16-DK	Mission d'étude APD/DAO et suivi des traux de construction de 7 forages et la réhabilitation de 3 forages dans les régions de Kafrine et Tambacounda	SAFEC Sarl	124 153 700		
	7	C2450/16-DK	Sélection d'un consultant pour les études techniques du projet de construction de l'abattoir et du marché à bestiaux de Diamniadio	Société Africaine de Conseil et d'Ingénierie (SACI)	48 993 600		
AOO/ AVENANT	8	F3188/16-DK	Fourniture en deux lots de véhicules tout terrain et motocyclettes en deux (02) lots : lot 1	EMG UNIVERSAL AUTO	480 800 000		
DRPCR	9		Acquisition de materiels d'identification du betail	FERMON LABO SENEGAL - SA	17 595 216		
	10		Formation sur l'hygiene de la traite	AFRICA COMPUTER PRODUCTIONS	24 844 900		
Pourcentage audit physique en nombre						30%	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;



3.4.3. Résultats

Commentaire

Les marchés revus sont conformes aux engagements contractuels à la transcription et aux suivies des transactions dans la comptabilité matières.

4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSES	COMMENTAIRES DU CABINET
Commission des marchés			
Les responsables des services maîtres d'œuvre n'ont pas signé la charte de transparence et d'éthique en matière de marché au regard de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.	Veiller à ce que tous les membres de la commission des marchés et leurs suppléants signent l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marché conformément à l'article 36 -1 du CMP.	Toutes les dispositions ont été prises cette année. Tous les représentants des services maîtres d'oeuvre ont signé la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publis pour la gestion 2017.	Sans commentaire.
Cellule de passation des marchés			
Les membres de la Cellule de Passation des Marchés du MEPA cumulent leur fonction avec d'autres tâches non liées à la passation des marchés en violation de la circulaire n°0039 du 12/12/2012 PM.	La Cellule de Passation des Marchés du MEPA autonome et rattachée au Secrétariat Général doit disposer d'un personnel dédié spécifiquement aux marchés publics conformément avec la circulaire 0039 du 12/12/2012 PM.	Tous les membres de la CPM ne cumulent pas des fonctions avec d'autres tâches. Seul le Coordonateur de la CPM cumule cette fonction avec celle de Conseiller Juridique. Mais ce cumul de fonction se justifie par un déficit de ressources humaines compétentes en la matière , de la maîtrise et de l'expérience sur la commande publique. Le Ministre de la Fonction est	La réponse confirme le cumul de fonction, en l'occurrence celui du Coordonnateur de la CPM en même temps conseiller juridique. La recommandation reste maintenue.

saisi pour affecter au MEPA des agents Cadre capables de combler ce phénomène de cumul.

- **Les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés pour l'exercice 2016 ont été tous établis par la CPM. Toutefois, ils n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP en violation de l'article premier de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics ;**

- **Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés pour l'exercice 2016 n'a pas été produit par la Cellule de Passation des Marchés en violation de l'article cité plus haut.**

- **Le modèle de rapport trimestriel validé par l'ARMP et téléchargeable sur le portail n'a pas été utilisé dans l'élaboration des rapports trimestriels**

- La CPM doit veiller à l'établissement des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics.

Nous prenons acte et nous veillerons à transmettre les rapports à l'ARMP et à la DCMP.

Sans commentaire.

- La CPM devra se conformer au modèle de rapport validé par l'ARMP dans l'élaboration de ses rapports trimestriels.

- En l'absence de réponse sur ce point, le constat reste maintenu.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPONSE	COMMENTAIRES DU CABINET
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
<i>Le plan de passation du Ministère n'a pas été communiqué à la Direction Chargée du Contrôle des Marchés Publics à bonne date au regard des dispositions de l'article 6 du Code des Marchés Publics.</i>	Veiller à ce que le Plan de Passation des Marchés soit transmis à la DCMP au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédent l'année budgétaire considérée en conformité avec l'article 6 du CMP.	Nous élaborons toujours le plan de passation des marchés à temps mais ce retard est du aux observations soulevées par la DCMP avant sa validation. Cependant, nous y accorderont une attention toute particulière.	Sans commentaire.
<i>Les références des marchés telles qu'inscrites sur le plan de passation sont différentes de celles portées sur les dossiers d'appels d'offres.</i>	Harmoniser les références des marchés inscrites sur le plan de passation et celles mentionnées sur les dossiers d'appels d'offres.	Nous prendrons acte de cette recommandations.	Sans commentaire.
<i>L'Avis Général de Passation des Marchés à été publié avant la communication du Plan de passation des marchés à la DCMP pour observations et conformités.</i>	La publication de l'Avis Général de Passation des Marchés Publics devra se conformer aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 du CMP.	Nous prendrons acte de cette recommandation.	Sans S S commentaiess

• <i>L'archivage des dossiers de marché au niveau de la cellule de passation des marchés n'est pas exhaustif du lancement à l'exécution et le système de classement usité n'est pas en conformité avec le manuel de classement proposé par l'ARMP.</i>	• La CPM devra se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015 pris en application de l'article 35 et 141 du CMP quant au classement et à l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés passés par les différents services du MEPA.	• Des dispositions sont prises en relation avec le nouveau chef de la documentation et de l'archivage du MEPA afin de ressoudre définitivement les problèmes liés à l'archivage des dossiers de marchés.	• Sans commentaire.
• <i>L'information des candidats du rejet de leurs offres et la publication de l'avis d'attribution provisoire ne sont pas immédiates pour la plupart des marchés passés en revue.</i>	• Conformément à l'article 84.3 du CMP, le MEPA devra aviser immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restituer les garanties de soumission et publier un avis d'attribution provisoire.	• Nous prendrons acte de cette recommandation.	• Sans commentaire.
• <i>La publication des avis d'attribution définitive, conformément aux dispositions de l'article 86-4 du CMP n'a pas été une règle au MEPA.</i>	• Le MEPA devra se conformer aux dispositions de l'article 86-4 du CMP quant à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés.	• Nous prendrons acte et veillerons à les communiquer.	• Sans commentaire.
• <i>Les demandes d'agrément sont classées dans des chemises. Néanmoins, la liste n'a pas été mise à notre disposition.</i>	• La CPM devra veiller à mettre à la disposition des auditeurs tous les documents de marchés.	• Nous possédons la liste des fournisseurs agréés mais le fichier n'est pas actualisé. Nous corrigerons cette recommandation.	• Il conviendra de mettre à jour le fichier en question et de le mettre à la disposition des auditeurs.

- ***Les délais de passation des marchés sont assez longs en moyenne plus 4,5 mois pour les DRPCO et plus de 8 mois pour les AOO.***
- La Cellule de Passation des Marchés devra veiller à la célérité des procédures de passation des marchés par la réalisation et la tenue de tableau de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution.
- La longueur des délais se justifie par le retard dans la production des rapports techniques par les techniciens qui sont souvent en mission sur le terrain et, aussi du cumul de fonction. Mais le tableau de bord existe et fait toujours l'objet d'un examen en réunion de coordination tous les mardi, sous la présidence effective du Ministre.
- Sans commentaire.
- ***Le délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour la présentation de la proposition d'attribution à l'autorité contractante n'est pas toujours respecté s'agissant des appels d'offres ouverts en violation de l'article 84 du CMP.***
- Veiller au respect du délai de 15 jours imparti à la commission des marchés pour présenter la proposition d'attribution à l'autorité contractante conformément à l'article 84 du CMP.
- La longueur des délais se justifie par le retard dans la production des rapports techniques par les évaluateurs qui sont souvent en mission sur le terrain et/ou du cumul de fonction. Toutes les dispositions seront prises pour le respect de ce délai de quinze (15) jours.
- Sans commentaire.

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des marchés attribués suivant la procédure de DRPCR n'ont pas été communiqués à la DCMP conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez communiquer à la DCMP pour chaque DRPCR attribuée, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché conformément à l'article 4 de l'arrêté n°00107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du CMP. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prendrons acte et veillerons à les communiquer. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les convocations des membres aux réunions de la commission ne sont pas versées au dossier pour l'ensemble des DRPCR passées en revue. | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons toujours élaboré les convocations des membres et versées aux dossiers de marchés. | <ul style="list-style-type: none"> • Ces dites convocations n'ont pas été mises à la disposition des auditeurs s'agissant des DRPCR. |
| <ul style="list-style-type: none"> • Aucune notification écrite de marché n'est versée aux dossiers pour l'ensemble des DRPCR passées en revue. | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché. | <p>La Commission des marchés prend acte de cette forte recommandation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
| <ul style="list-style-type: none"> • les contrats ne prévoient pas de clauses de pénalités s'agissant des DRPCR. | <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les clauses de pénalités de retard dans les contrats relatifs aux DRPCR pour justifier l'application d'éventuelles pénalités en cas de retards imputables à l'entreprise. | <ul style="list-style-type: none"> • Des pénalités sont toujours prévues dans les clauses contractuelles. | <ul style="list-style-type: none"> • Les lettres de marché des DRPCR sont visées. Le constat reste maintenu. |

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

AOO

Objet du marché : Fourniture aliment de bétail (NMA 441 650 000 F CFA)

N° d'immatriculation : F 1824/16

- | | | | |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • la caution de bonne exécution n°0005506 CBAO en date du 14 décembre 2016 a été délivrée après la livraison intervenue le 01 décembre 2016 en violation de l'article 116 du CMP stipulant que la caution doit être fournie à la signature du contrat. | <ul style="list-style-type: none"> • La CPM devra veiller à la fourniture de la garantie de bonne exécution telle que prescrite par l'article 116 du code des marchés ou bien à la date prévue dans les DAO. | <ul style="list-style-type: none"> • La DAGE prend acte de cette forte recommandation. Cependant, tous les marchés ont été bien exécutés. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
|---|---|--|---|

AOO

Objet du marché : Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra (GROUPE 3S SARL) (16 151 533 F CFA) lot 1 / (103 262 739 F CFA) lot 2

N° d'immatriculation : lot 1 : T 3178/16-DK - lot 2 : T 3179/16-DK

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les avances de démarrage ont été payées sans production de la garantie correspondante en violation de l'article 97 du CMP ; | <ul style="list-style-type: none"> • Les responsables des engagements et le comptable assignataire devront s'assurer de la production de toutes les garanties avant d'initier et de boucler la procédure de paiement. | <ul style="list-style-type: none"> • La DAGE prend acte de cette recommandation. | <ul style="list-style-type: none"> • Sans commentaire. |
|--|--|---|---|



- **La garantie de bonne exécution n'est pas versée au dossier pour le lot 2 : 103 262 739 F CFA.**
- Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.
- La Commission des marchés prend acte de cette recommandation.
- Sans commentaire.

AOO

**Objet du marché : Acquisition de matériels et consommables destinés à la Production de semence bovine et au transfert d'embryon dans le cadre du Programme Nationale d'Insémination Artificielle (PNIA) (SOPRODEL 193 247 820 F CFA après augmentation de 15%
N° d'immatriculation : F 0389/16**

- **Les documents de marché ci-après n'ont pas été versés au dossier de marché :**
 - **Les lettres d'information des candidats non retenus ;**
 - **La notification écrite du marché au titulaire permettant d'apprécier le respect des délais d'exécution**
- Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.
- Tous les documents existent et sont disponibles.
- Il s'agira de remettre les copies à la disposition des auditeurs. la notification écrite du marché n° F 1808/16 SOPRODEL transmise après le rapport provisoire ne correspond à celle objet du constat.

AOO

**Objet du marché : Acquisition de matériels Apicole (lot 2) (FERMON LABO 32 675 644 F CFA)
N° d'immatriculation : F0150/16-DK**



- **La lettre d'information des candidats non retenus n'est pas versée au dossier ;**
- Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.
- La Commission des marchés prend acte.
- Sans commentaire.

AOO

Objet du marché : Acquisition de matériels Apicole (lot 1)
(SOPRODEL 65 135 167 F CFA)

N° d'immatriculation : F 0151/16

- **La caution de bonne exécution a été fournie le 21/09/2016 soit 7 mois après la notification du marché au titulaire le 15/02/2016**
- Les responsables des engagements et le comptable assignataire devront s'assurer de la production de toutes les garanties avant d'initier et de boucler la procédure de paiement.
- La DAGE prend acte de cette recommandation.
- Sans commentaire.

DRPCO

Objet du marché : Acquisition de tenues apicoles et de ruches
(SOPRODEL 31 425 312 F CFA)

N° d'immatriculation : F1808/16-DK

- **La garantie de bonne exécution a été fournie après la livraison des fournitures.**
- Exiger la fourniture de la garantie de bonne exécution après signature du marché tel que défini dans le DAO.
- La DAGE prend acte de cette recommandation.
- Sans commentaire.

DRPCO

Objet du marché : Fourniture de matériels d'aviculture, de vaccination et de conservation (SOPRODEL 38 006 167 F CFA)

N° d'immatriculation : F1695/16-DK

- **La garantie de bonne exécution a été fournie après la livraison des fournitures.**
- Exiger la fourniture de la garantie de bonne exécution après signature du marché tel que défini dans le DAO.
- La DAGE prend acte de cette recommandation
- Sans commentaire.

DRPCO

**Objet du marché : Acquisition de matériels de conservation
(matériel de froid) (SOPASEC 49 560 000 F CFA)**

N° d'immatriculation : F1297/16-DK

- **Incohérence entre date d'ouverture des plis (14/03/2016) et date de signature du rapport d'évaluation des offres par les membres du comité technique (11/03/2016).**
- Veiller à la cohérence des dates et mentions portées sur les documents de marché.
- Cette incohérence des dates mérite d'être revue. Sur l'ensemble des marchés audités aucune incohérence n'a été soulevée à moins qu'elle ne soit une erreur matérielle car la date du rapport d'évaluation ne saurait être antérieure à la date d'ouverture des plis .
- Il s'agira de prêter plus d'attention aux informations transcrites dans les dossiers.

DRPCO

**Objet du marché : Prestation de vaccination en trois (3) lots
(petits ruminants, volaille, bovins) : lot 2 (ODVS 75 000 000 F CFA)**

N° d'immatriculation : S2761/16-DK

- **La garantie de bonne exécution a été fournie après la livraison des fournitures.**
- Exiger la fourniture de la garantie de bonne exécution après signature du marché tel que défini dans le DAO.
- La DAGE prend acte de cette recommandation.
- Sans commentaire.

DRPCO

- **Les pénalités de retard relatives au dépassement des délais d'exécution n'ont pas été appliquées conformément à l'article**
- Appliquer les pénalités de retard conformément à l'article 135 du Code des marchés Publics.
- La DAGE prend acte de cette recommandation.
- Sans commentaire.

135 du Code des marchés Publics , excepté le Marché n° F1297/16-DK: Acquisition de matériels de conservation (matériel de froid) (SOPASEC 49 560 000 F CFA) exécuté dans les délais.

DRPCR

Objet du marché : Acquisition d'équipement pour tannerie (AFRIVET-SUARL 14 899 978 F CFA)

- **La lenteur de la procédure de passation et d'exécution du marché a occasionné une perte de crédits.**
- Diligenter les procédures de passation et d'exécution des marchés pour éviter les éventuelles pertes de crédits.
- Cette perte de credit se justifie pour des raisons d'opportunité liée une demande de réaménagement non satisfait par le MEFP.
- Sans commentaire.

DRPCR

Objet du marché : Autres matériels et outillages techniques (Ets Oumar et Famille 11 965 200 F CFA)

- **Les offres des autres candidats ne sont pas versées au dossier.**
- Veiller à l'exhaustivité du classement des dossiers de marché.
- La Commission des marchés prend acte.
- Sans commentaire.

Vente de Dossiers d'Appel d'Offres

- **Les DAO sont remis gratuitement aux candidats. Néanmoins, s'agissant du PRAPS pour lequel les produits de ventes de DAO s'élèvent à 1 950 000 F CFA, la quote**
- Veiller au reversement des 50% des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et
- Pour le MEPA, la remise des DAO est gratuite mais le SPM du PRAPS vous a communiqué la situation de la vente des DAO.
- Sans commentaire.



***part de 50% revenant à
l'armp soit 975 000 F CFA
n'a pas été reversée
l'ARMP en violation
violation de l'article 37 du
décret 2007-576 du 25
avril 2007 portant
organisation et
fonctionnement de
l'Autorité de régulation
des Marchés Publics***

fonctionnement de l'Autorité
de Régulation des Marchés
Publics.

5 Recommandations antérieures

60% des recommandations formulées lors de la dernière revue remontant à 2012 ont été appliquées.

Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2012	Niveau d'application
Nous vous recommandons de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention : ceci nécessite un isolement des archives des dossiers de marchés dans un local prévu spécifiquement à cet effet. La gestion des archives relèverait ainsi de la responsabilité du chargé des archives. Nous vous recommandons également de vous approprier du manuel de classement et d'archivage.	Non résolu
Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 6 de l'arrêté N° 11588 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 36 du décret N° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.	Résolu
Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 36 alinéa 4 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.	Résolu
Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 78 alinéa 3b du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics en envoyant les données du marchés (liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire, la nature et le montant du marché) à l'Autorité chargée du contrôle.	Non résolu
Nous vous recommandons au Ministère de l'élevage de respecter les dispositions des articles 44 et 78 alinéa 2 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.	Résolu

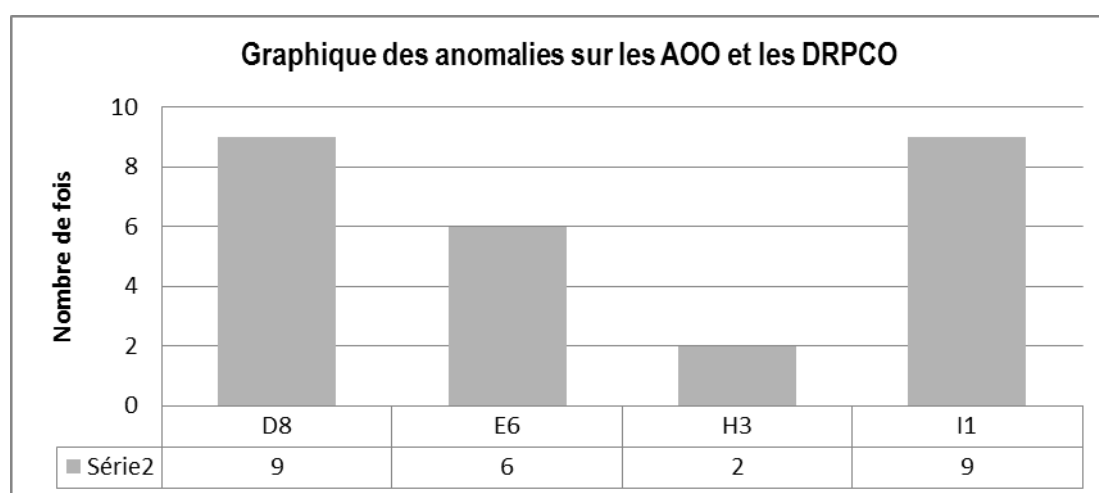
6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres ouvert et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	D8	E6	H3	I1
Marchés				
Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra (Réhabilitation et extension du bâtiment administratif et construction d'une nouvelle salle des machines et construction d'une taillerie, de deux magasins de stockage d'aliments, de bureaux, de toilettes et vestiaires) en deux lots : lot 1	-	-	-	1
Réhabilitation du centre national d'amélioration génétique de Dahra (Réhabilitation et extension du bâtiment administratif et construction d'une nouvelle salle des machines et construction d'une taillerie, de deux magasins de stockage d'aliments, de bureaux, de toilettes et vestiaires) en deux lots : lot 2	-	-	-	1
Fourniture d'un bioréacteur pour le système intégré de lyophilisation de l'ISRA en deux lots : lot 2	1	1	1	1
Fourniture de réfrigérateur, glacière, conteneur et congélateur	-	1	1	1
Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 2: matériels de transformation et de distribution du lait	1	-	-	-
Acquisition de matériels et d'équipements matériels de laiterie en deux (02) lots : lot 1 : matériels de collecte et de conservation du lait	1	-	-	-
Fourniture d'aliment de bétail	-	1	-	1
Acquisition de matériel de laboratoire destiné au Centre National d'Amélioration Génétique	-	1	-	1
Acquisition en deux lots de matériels avicole et apicole (lot 2)	-	1	-	1
Acquisition en deux lots de matériels avicole et apicole (lot 1)	-	1	-	1
Prestation de vaccination en trois (3) lots (petits ruminants, volaille, bovins) : lot 2	1	-	-	1
Construction de cinquante (50) bergeries	1	-	-	-
Acquisition de tenues apicoles et de ruches	1	-	-	-
Fourniture de matériels d'aviculture, de vaccination et de conservation	1	-	-	-
fourniture d'aliment de bétail	1	-	-	-
Acquisition de matériels de conservation (matériel de froid)	1	-	-	-
TOTAL	9	6	2	9

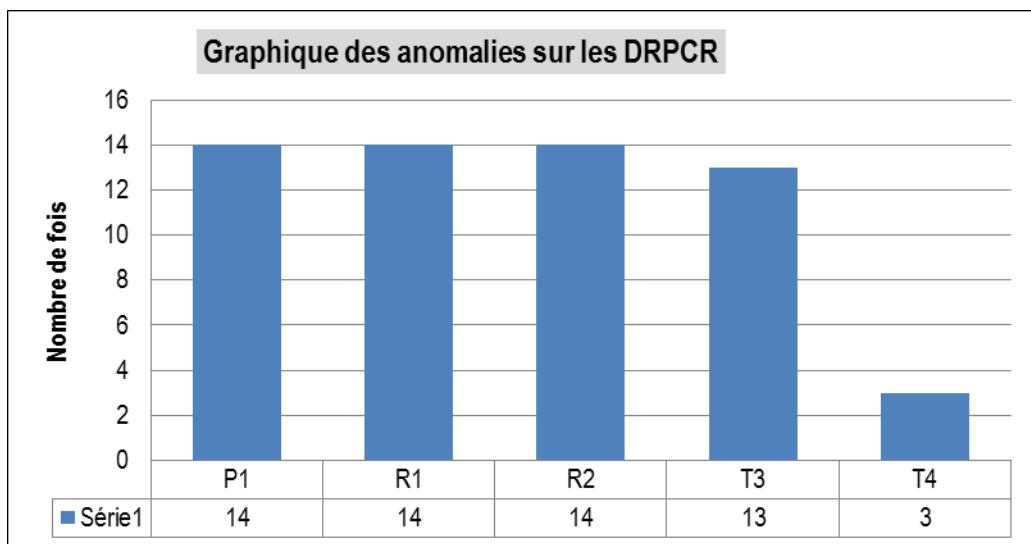


6. 2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	P1	R1	R2	T3	T4
Marchés					
Fourniture d'aliments de bétail	1	1	1	1	
Ceremonies de remises de medailles aux agents retraites	1	1	1	-	
Confection de support de communication dans le cadre de la journée de l'élevage	1	1	1	1	
Autres matériels et outillages techniques	1	1	1	1	1
Achat d'aliments granules pour cheval	1	1	1	1	
Acquisition d'équipement pour tannerie	1	1	1	1	1
Location de matériel pour journée de l'Élevage à Ndioum	1	1	1	1	1
Restauration pour les quatorze delegations regionales pour la journée de l'élevage	1	1	1	1	
Amenagement des points de ventes pour la preparation de la tabaski 2016	1	1	1	1	
Location toilettes mobiles pour la preparation de la tabaski 2016	1	1	1	1	
Rehabilitation des locaux du cimel	1	1	1	1	
Construction d'un local de transformation a fatick	1	1	1	1	
Construction de dix(10)poulaillers a mbakhana	1	1	1	1	
Achat de fourniture de complément alimentaire pour vache laitière	1	1	1	1	
TOTAL	14	14	14	13	3





7.1 Réponses du MEPA

(Cf. point 4)

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires du MEPA

(Cf. point 4)

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le MEPA



Les dossiers d'appel d'offres sont remis à titre gratuit aux candidats intéressés. Néanmoins, s'agissant du PRAPS la situation des ventes de DAO se présente comme suit :

Libelles	Nombre de dossiers vendus	Prix unitaire	Montant total	Montant reversé à l'ARMP
DAO Construction	14	50 000	700 000	Néant
DAO Iyophilisateur	5	50 000	250 000	Néant
DAO Véhicules	6	25 000	150 000	Néant
DAO Matériels de froid	9	50 000	450 000	Néant
DAO réhabilitation services vétérinaires	8	50 000	400 000	Néant
Total			1 950 000	

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-Matérialisation de la transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérination par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Absence de matérialisation de la preuve de transmission des lettres de non-attribution aux candidats
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Non-respect du délai contractuel de livraison
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	Existence d'un fichier fournisseur agréer
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Contrat de marché non enregistré au niveau des impôts
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation